

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

APPEL A PROJET (AAP) POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS - CHOIX DU LAUREAT : N°01/2025

Madame Sophie GRESILLON :

Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer l'APPEL A PROJET (AAP) portant sur la réalisation d'une opération de logements intergénérationnels.

Rappelle que la commune a décidé d'engager un appel à projet en vue de trouver un partenaire en capacité à porter ce projet de réalisation de **logements intergénérationnels sur deux tènements fonciers séparés par un chemin rural, situés au cœur du chef-lieu et couverts par l'OAP n°6 du PLU dite l'OAP intergénérationnelle.**

Rappelle que le cahier des charges de l'Appel à Projet a été **adressé à cinq opérateurs immobiliers dès fin août 2024** et qu'ils disposaient **jusqu'au 28 octobre 2024** pour présenter leur projet sur cette base, à l'appui d'un dossier devant comporter une présentation motivée de la **composition de l'équipe, des références comparables, une note méthodologique et architecturale du projet, des pièces graphiques, un projet comprenant entre autres, des modalités d'organisation de l'habitat inclusif, un calendrier estimatif et une offre financière d'acquisition du foncier.**

Expose que **quatre candidats ont déposé une offre** dans les délais fixés, les sociétés **ALPEA, BOUYGUES IMMOBILIER, CARE PROMOTION et SOGIMM, et que le cinquième la société Aster Habitat, n'a pas remis d'offre.**

Précise que les quatre candidats ayant remis une offre **ont été reçus en audition le vendredi 22 novembre 2024** afin qu'ils présentent et apportent des précisions sur leur offre respective.

Précise que le choix s'est opéré par sélection successive.

Rappelle que le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt prévoyait que la commission ad hoc constituée réaliserait l'analyse des offres et proposerait un lauréat au regard des **critères de sélection** suivants :

- **La composition de l'équipe et ses références ;**
- **L'offre de prix pour l'acquisition du foncier et les conditions de cession ;**
- **Le montage, la gestion et le fonctionnement du projet intergénérationnel et de l'habitat inclusif proposé ;**
- **La qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet proposé.**

Expose les principaux éléments du rapport d'analyse établi par la commission (cf. synthèse en annexe), et présente la proposition de classement qui en résulte :

- 1er : Groupement BOUYGUES IMMOBILIER
- 2ème : Groupement SOGIMM
- 3ème : Groupement CARE PROMOTION
- 4ème : Groupement ALPEA

Précise ainsi qu'au regard des quatre critères **l'ensemble des offres se sont révélées être de grande qualité** avec donc un avantage pour l'offre présentée par le groupement BOUYGUES IMMOBILIER qui se démarque notamment par une **composition de logements, d'espaces communs et d'organisation spatiale** répondant pleinement aux attentes communales en matière de quartier intergénérationnel, **un aménagement du site « en peigne »** vecteur d'une intégration urbaine jugée plus favorable, **une meilleure gestion des stationnements (nombre + sous-terrain), un projet inclusif et « intergénérationnel / granulométrie » approprié, ainsi que par une offre financière** plus élevée pour l'acquisition du foncier.

Pour information, M. Benoît Chambre, **architecte conseil du CAUE 74**, intervenant pour les communes de la CCVT pour donner un avis professionnel sur les projets, a également placé en première position le projet du Groupement Bouygues Immobilier.

Invite le Conseil municipal à se prononcer, dans ce cadre, sur la désignation du groupement Bouygues Immobilier comme lauréat de l'appel à Projet avec une offre financière pour le foncier estimée à 1 600 000 euros, ce prix étant susceptible de varier à la marge en fonction des ajustements sur les accords définitifs qui seront trouvés.

Le planning envisagé prévoit une période de co-construction du projet, une délibération du Conseil Municipal validant le projet, l'offre financière et autorisant le Maire à signer l'acte de vente sera ensuite proposée.

Propose d'engager avec le groupement lauréat une phase de discussion afin d'ajuster le projet proposé et permettre in fine la préparation d'une promesse de vente, tout en rappelant qu'en cas de désaccord, la collectivité se réserve le droit de mettre fin aux négociations et au projet de cession au groupement lauréat.

Vu l'avis de la commission et le rapport d'analyse des projets de la commission ;

Vu le règlement et le cahier des charges de de l'Appel à Projet ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant l'intérêt de l'offre du groupement BOUYGUES IMMOBILIER sur les plans urbanistique, architectural, paysager, technique, fonctionnel et économique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR, 1 voix CONTRE

- **DESIGNE** le groupement BOUYGUES IMMOBILIER lauréat de l'appel à projet.
- **MANDATE** Madame le Maire pour engager des discussions avec le groupement BOUYGUES IMMOBILIER en vue de conclure une promesse de vente.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025



Synthèse de l'analyse des offres

Appel à Projet pour la réalisation d'une opération de logements intergénérationnels **Commune de Dingy-Saint-Clair**

Objet : Synthèse de l'analyse des offres relatives à l'Appel à Projet portant sur la cession foncière pour la réalisation d'une opération de logements intergénérationnels.

La commune de Dingy Saint Clair a initié une procédure d'appel à projet en vue de la cession de deux lots fonciers situés au cœur du chef-lieu pour la réalisation d'une opération de logements intergénérationnels.

Le cahier des charges de l'Appel à Projet a été adressé à cinq opérateurs fin août 2024, lesquels disposaient jusqu'au 28 octobre 2024 pour constituer un groupement et présenter leur projet sur cette base. Leur dossier d'offre devant contenir à minima, une présentation motivée de la composition de l'équipe, des références comparables, une note méthodologique et architecturale du projet, des pièces graphiques, un calendrier estimatif et offre financière d'acquisition des terrains.

A cette date butoir, quatre groupements ont bien déposé une offre dans les délais fixés, en l'occurrence les sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, SOGIMM, CARE PROMOTION et ALPEA. Le cinquième groupement sollicité, la société Aster Habitat n'a pas remis d'offre.

Conformément au règlement de l'Appel à Projet, l'analyse des pièces constitutives des offres a été réalisée au sein d'une commission municipale, avec le soutien technique de l'Agence Alpine des Territoires, et ce au regard des critères définis dans le règlement de l'AAP.

En complément des offres déposées, la commission a décidé d'entendre en audition le 22 novembre 2024, chaque candidat afin qu'ils développent les motivations qui ont conduit chacune des équipes à formuler le parti retenu pour la composition et l'esthétique du projet, à justifier les choix techniques et leur offre financière. Ces auditions ont également permis à la commission d'interroger les groupements sur des points spécifiques et d'apprécier les éléments différenciants et les points de convergences.

L'analyse des offres consolidées à l'appui des compléments apportés par chacun des groupements à l'occasion des auditions, a permis à la commission de définir un premier classement et d'engager une seconde phase de discussion auprès des deux candidats présentant les meilleurs offres, en l'occurrence les sociétés Bouygues et Sogimm.

In fine, et réunie en mairie de Dingy Saint Clair le 15 janvier 2025, la commission municipale a effectué un classement final des offres, avec les appréciations suivantes en références aux critères du règlement ci-dessous :

- **COMPOSITION DE L'EQUIPE ET REFERENCES** (pondéré à 5%)

- ***Respect des compétences exigées et bonus pour les compétences complémentaires pertinentes et l'adaptabilité.***

Si l'ensemble des candidats ont respectés les compétences obligatoires, les candidatures de Bouygues et Care promotion se distinguent par des compétences supplémentaires en notamment sur des aspects techniques (fluide, VRD, ...).

La compétence en matière d'Assistance à maîtrise d'Usage -AMU- apporté par le partenaire La Bonne Echelle dans les groupements Sogimm et Bouygues est également un plus.

- ***Références en fonction de leur pertinence.***

Si les sociétés Alpéa, Sogimm et Care Promotion ont des références locales et adaptées au projet, la société Bouygues présente elle également des références plus importantes en matière d'habitat intergénérationnel.

- **QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE & PAYSAGERE DU PROJET PROPOSE** (pondéré à 30%) :

- ***Respect des objectifs fixés au cahier des charges***

Outre l'offre d'Alpéa qui n'a pas répondu au cahier des charges sur plusieurs points (ex : nombre de LLS), c'est l'offre du groupement Bouygues qui répond au mieux aux attentes exprimées. Les projets Sogimm et Care Promotion ayant notamment des offres moins adaptées en matière de stationnement et dans la répartition de logements en BRS et LLS.

- ***Qualité des prestations proposées :***

Les offres de l'ensemble des groupements proposent des logements bi-orientés ou traversants en nombre élevés, avec des surfaces de stockages annexes proposées satisfaisantes.

De même, la qualité des espaces extérieurs proposés par chaque groupement satisfait globalement aux attentes communales (traitement paysager, proportion d'espaces verts, plantations d'arbres /arbustes, cheminements piétons, ...) avec toutefois des particularités appréciées sur les projets de Care Promotion et Bouygues qui prévoient plusieurs « *espaces de rencontres* » contre une logique plus « centrale » des projet Alpéa et Sogimm.

Sur la qualité urbaine et architecturale des projets, l'offre de Bouygues caractérisée par une implantation de trois bâtiments disposés "en peigne" sur le tènement principal (faîtage des bâtiments parallèles aux faîtages des constructions voisines, avec une liaison entre les bâtiments à l'Est assurée par l'espace intergénérationnel modulable), complété par un quatrième bâtiment sur la parcelle de la maison forestière dédié aux BRS, est jugée comme le plus pertinent par la commission.





ALPEA



BOUGUES



CARE



SOGIMM



- **Qualité environnementale du projet :**

L'ensemble des projets portaient des ambitions environnementales satisfaisantes, en termes de conception bioclimatique, de gestion de l'eau, de mode de chauffage avec toutefois des offres plus ou moins détaillées.

Ainsi les projets de Care Promotion et Bouygues sont les plus précis avec notamment le respect des seuils énergétiques & carbonés 2025 de la RE2020 en lien avec une conception bioclimatique et pour la candidat Bouygues une approche plus poussée sur le recours aux panneaux photovoltaïques.

- **LE MONTAGE, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU PROJET INTERGENERATIONNEL ET DE L'HABITAT INCLUSIF (pondéré à 25%).**

- **Pertinence du projet intergénérationnel en termes de localisation et qualité des logements inclusifs dédiés aux personnes âgées**

Etant un des éléments distinctifs entre les projets présentés, l'analyse des répartitions spatiales des divers types de logements / espaces a notamment mis un avant un avantage pour le projet de Bouygues et son implantation du lieu de vie / rencontre intergénérationnel organisé à l'Est du tènement, « à l'écart » de la rue principale.

- **Gestion et animation proposée pour le « projet de vie »**

Les offres de Sogimm et Bouygues intégrant les partenaires que sont La fondation du Parmelan et La Bonne Echelle (et sa fonction d'Assistance à maîtrise d'Usage - AMU) ont été jugées particulièrement pertinentes, autant dans la définition du « projet de vie » (animation de démarches de co-conception des espaces), que dans ces propositions de mise en œuvre (création Comité de pilotage, mobilisation de l'association Facilit'âge, ...)

- **L'OFFRE DE PRIX POUR L'ACQUISITION DU FONCIER ET LES CONDITIONS DE CESSION (pondéré à 40 %).**

- **Prix d'acquisition du foncier (incluant la revente du local paramédical)**

L'offre financière la plus élevée est proposé par le groupement Bouygues à hauteur de 1,6 M€, pour 1,5 M€ pour Care Promotion, 1,43 M€ pour Alpéa et 1,25 M€ pour Sogimm.

L'analyse des bilans d'opération reçu (*hormis celui d'Alpéa non transmis*) mets en évidence des prix de vente des logements par type de produits, très homogènes entre candidats variant autour 2 350 à 2543 €/m² (HT) pour les LLS, de 3 400 €/m² (TTC) en BRS et de 6 100 €/m² (TTC) pour les logements libres.

Le prix de vente du local paramédical à la commune de s'élève autour de 30 k€ pour les candidats, sauf pour Alpéa qui se monte à 70 k€.



o **Calendrier de l'opération proposé :**

Les calendriers de mise en œuvre proposés par chaque opérateur mettent en évidence quelques différences en termes de temps de travaux et de délais de livraison.

La proposition de Care Promotion est celle mentionnant une livraison la plus tardive (second trimestre 2028), la plus rapide étant proposée par Bouygues (dernier trimestre 2027) notamment grâce à une période de travaux plus courte.

Cette analyse comparative réalisée par la commission communale, a permis à ses membres d'établir un classement par vote, avec les résultats suivants :

	1 er	2 eme	3 eme	4 eme
Membre 1 de la commission	Bouygues	Sogimm	Care Promotion	Alpéa
Membre 2 de la commission	Bouygues	Sogimm	Care Promotion	Alpéa
Membre 3 de la commission	Bouygues	Sogimm	Care Promotion	Alpéa
Membre 4 de la commission	Abstention			
Membre 5 de la commission	Bouygues	Sogimm	Care Promotion	Alpéa

En synthèse, la commission propose de retenir comme lauréat de l'AMI la société Bouygues Immobilier.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Membre ne prenant pas part au vote : Laurence AUDETTE

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET – N°02/2025

Monsieur Bruno Dumeignil, Maire adjoint, passe la parole à Monsieur Josselin Mauxion.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 48Bis 2023 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 22 janvier 2025 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Dingy-Saint Clair,

Vu leurs détails en annexes 1 et 2 à la présente délibération qui ont été présentés au Conseil Municipal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et les résultats ci-dessous :

BUDGET FORET :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	29 045.03 €	70 - Produits de services & ventes	43 056.05 €
66 – Charges financières	332.96 €	diverses	
Total dépenses	29 377.99 €	Total recettes	43 056.05 €
Résultat de fonctionnement 2024 = 13 678.06 €			
<i>Report de l'excédent n-1 : 38 260.59 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 51 938.65€</i>			

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Emprunts (capital)	6 106.32 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	29 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	15 803.01 €	13 – Subventions d'investissement	13 267.81 €
		21 – Immobilisation corporelles	2 917.98 €
Total dépenses	21 909.33 €	Total recettes	45 685.79 €
Résultat d'investissement 2024 = 23 776.46 €			
<i>Report de l'excédent n-1 : - 10 839.03 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 12 937.43 €</i>			

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	521 796.06 €	013 – Atténuation de charges	12 387.26 €
012 – Charges de personnel	579 759.27 €	042 – Opérations d'ordre entre s.	0.00 €
014 – Atténuation de produits	44 569.00 €	70 – Produits de services, ventes	182 457.46 €
042 – Opérations d'ordre entre s.	98 059.80 €	73 – Impôts et taxes	234 256.00 €
65 – Charges de gestion courante	158 709.29 €	731 – Fiscalité locale	988 163.46 €
66 – Charges financières	46 738.12 €	74 – Dotations et participations	279 130.05 €
67 – Charges spécifique	58.50 €	75 – Autres produits courants	101 496.35 €
		77 – Produits spécifiques	271.00 €
Total dépenses	1 449 690.04 €	Total recettes	1 798 161.58 €
Résultat de fonctionnement 2024 = 348 471.54 € <i>Report de l'excédent n-1 : 46 778.21 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 395 249.75€</i>			

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
041 – Op. patrimoniales	125 118.68 €	040 – Op. d'ordre entre sections	98 059.80 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 955.52 €	041 – Op. patrimoniales	125 118.68 €
16 – Emprunts (capital)	203 695.66 €	10 – Dotations, fds div. et réserves	407 849.20 €
20 – Immobilisations incorporelles	17 964.00 €	13 – Subventions d'investissement	194 396.00 €
204 – Subvention d'équipement	21 804.72 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	49 962.90 €	23 – Immobilisations en cours	541.91 €
23 – Immobilisation en cours	1 210 352.35 €		
27 – Autres immob. Financières	5 099.52 €		
Total dépenses	1 635 953.35 €	Total recettes	825 965.59 €
Résultat d'investissement 2024 = - 809 987.76 € <i>Report de l'excédent n-1 : 932 421.95 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 122 434.19€</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité avec 14 voix POUR,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 budget Forêt et Budget Principal.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 19.02.2025 et mise en ligne le 19.02.2025

Annexe 1 – CFU 2024 – Budget annexe Forêt

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	29 045.03 €	70 - Produits de services & ventes diverses	43 056.05 €
66 – Charges financières	332.96 €		
Total dépenses	29 377.99 €	Total recettes	43 056.05 €
Résultat de fonctionnement 2024 = 13 678.06 €			
<i>Report de l'excédent n-1 : 38 260.59 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 51 938.65€</i>			

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Emprunts (capital)	6 106.32 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	29 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	15 803.01 €	13 – Subventions d'investissement	13 267.81 €
		21 – Immobilisation corporelles	2 917.98 €
Total dépenses	21 909.33 €	Total recettes	45 685.79 €
Résultat d'investissement 2024 = 23 776.46 €			
<i>Report de l'excédent n-1 : - 10 839.03 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 12 937.43 €</i>			

1/ Fonctionnement 2024 - Budget annexe forêt

A/ Recettes

En 2024, le marché français de la vente de bois sur pied a connu une baisse notable des prix, après deux années de hausses significatives.

Les forêts de Haute-Savoie ont continué de subir les ravages du scolyte, dont la prolifération est favorisée par le réchauffement climatique et les sécheresses répétées.

La commune est également touchée par ce dernier. Bien que les bois touchés aient pu être vendu afin de couvrir les frais de coupe, il s'agit tout de même d'un manque à gagner sur les recettes futures (ces bois étant inscrit dans le plan de gestion de l'ONF).

De plus, ce phénomène étant national, la surabondance de bois secs sur le marché contribue à la diminution des prix de vente.

Au niveau de ces recettes d'exploitation, 40 882€ ont été réalisés en 2024 (contre 36 300€ au budget primitif).

B/ Dépenses

En 2024, les principales dépenses de la commune concernent les travaux d'entretien de la forêt (réouverture des pistes au printemps, débroussaillage des sentiers, entretien des cours d'eau, honoraires de l'ONF...). Ces frais s'élevant ainsi à 29 045€, contre 39 990€ de prévu au budget primitif. (l'écart provenant du report des travaux d'exploitation de la parcelle 17, qui sont reprogrammés pour 2025).

Les dépenses sont donc en lignes avec le programme d'action pour l'année 2024 proposé par l'ONF

2/ Investissement 2024 – Budget annexe forêt

Des travaux de création de piste étaient initialement prévus en 2024 sur le secteur d'Ablon. Cependant, leur réalisation dépendait de l'obtention de la subvention FEADER, essentielle à l'équilibre financier du projet.

Afin de garantir ce financement, les travaux ont été reportés à 2025, l'attribution de la subvention ayant été confirmée fin 2024.

Annexe 2 – CFU 2024 - Budget principal

Résultat de fonctionnement 2024
= 348 471.54 €

- *Report de l'excédent n-1 : 46 778.21 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de **395 249.75€***

Résultat d'investissement 2024
= - 809 987.76 €

- *Report de l'excédent n-1 : 932 421.95 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de **122 434.19€***

Introduction

Fonctionnement

Malgré un contexte toujours inflationniste (2.4% national), une amélioration du taux de réalisation projet/budget (suivi analytique prononcé), la commune arrive à dégager un excédent de fonctionnement positif. Ceci était essentiel pour couvrir sereinement les dépenses et projets engagés (plan d'investissement pluriannuel).

Pour rappel, la commune s'est fixé un objectif de 280 000 annuel d'excédent de fonctionnement (suite étude COME2C du 26/03/2024).

Les 68k€ en sus (par rapport à l'objectif de 280 000€), sont le fait principalement d'une gestion « bon père de famille » (rationalisation encore accrue cette année des dépenses) vu le contexte externe ; avec un renforcement des travaux internes (embauche d'un second agent technique communal).

Investissement

La commune avait provisionné depuis 3 ans 932k€ de résultat d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt et couvrir son PPI ambitieux.

1/ CFU - Fonctionnement 2024

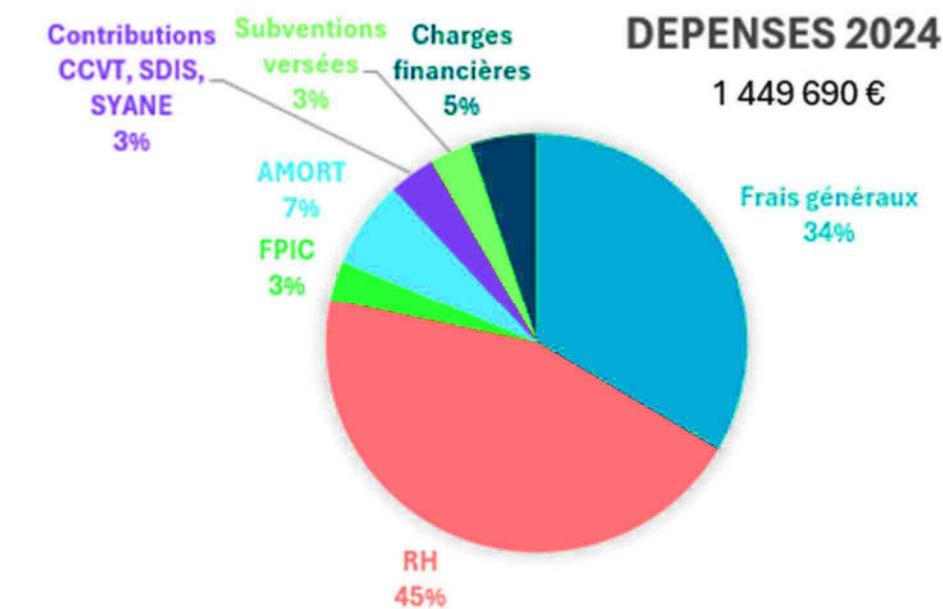
A/ Dépenses de fonctionnement 2024

A1 – Montant et structure des dépenses

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre	Montant
011 – Charges générales	521 796 €
012 – Charges de personnel	579 759 €
014 – Atténuation de produits	44 569 €
042 – Opérations d'ordre entre s.	98 060 €
65 – Charges de gestion courante	158 709 €
66 – Charges financières	46 738 €
67 – Charges spécifique	59 €
Total dépenses	1 449 690 €

La masse salariale est **le premier poste de dépenses de la commune** (45%), ce qui est cohérent avec la moyenne de la strate nationale (45%) (Source : DGFIP (2023), *comptes individuels des collectivités*, consulté le 06 février 2025, <https://www.impots.gouv.fr/cll/>)

La masse salariale est restée maîtrisée alors même que les projets sont conséquents. Le mode de management en projet agile/équipe est à saluer et **les élus souhaitent remercier les agents** pour leur état d'esprit et leur adhésion aux projets communaux, tout comme pour leur adaptabilité/formations/implication personnelle au vu des contextes externes fluctuants.



Pour l'année 2024, **il est constaté une augmentation des dépenses de fonctionnement** (hors dépenses exceptionnelles de 2023*) **de l'ordre de +5% par rapport à 2023** ce qui s'explique par :

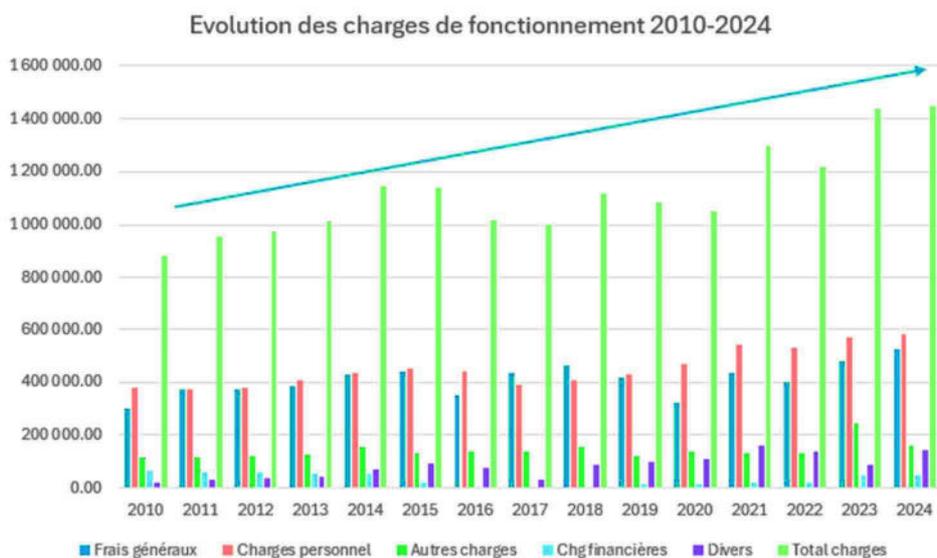
- 6.5 k€ de frais de personnel : un poste d'agent technique supplémentaire (20/35^e) a été ouvert pendant l'année
- 43 k€ de frais généraux liés au développement du patrimoine communal (énergie, voirie, entretien des bâtiments communaux, contentieux...)
- 9 k€ d'amortissements comptables supplémentaires, liés à l'équipement des nouveaux services/bâtis de la commune (crèche, bâtiment jeunesse, EAS).
- +20k€ : Augmentation du soutien à la crèche par rapport à 2023 induite par la comptabilisation d'une année complète de fonctionnement (contre ¼ d'année en 2023 – année de livraison du nouveau bâtiment de la crèche) + subvention exceptionnelle d'équilibre compréhensible au lancement.
- 6 k€ des taux de la foncière, liés au portage des terrains à destination de l'opération « logements intergénérationnels »
- 5 k€ de contributions complémentaires, à la CCVT (répartition des frais de fonctionnement de certains services)

Dépenses exceptionnelles

Pour rappel, en 2023 :

- *une dépense exceptionnelle de 109 k€ a dû être comptabilisée sur le budget de fonctionnement (enfouissement du réseau télécom à la Blonnière) ; l'étalement sur 10 ans en investissement n'étant plus possible). L'augmentation des 5% calculés est donc faite avec abstraction de cette dépense exceptionnelle.*
- *Le vol du camion communal a également nécessité l'enregistrement d'une écriture exceptionnelle de 75k€ en fonctionnement.)*

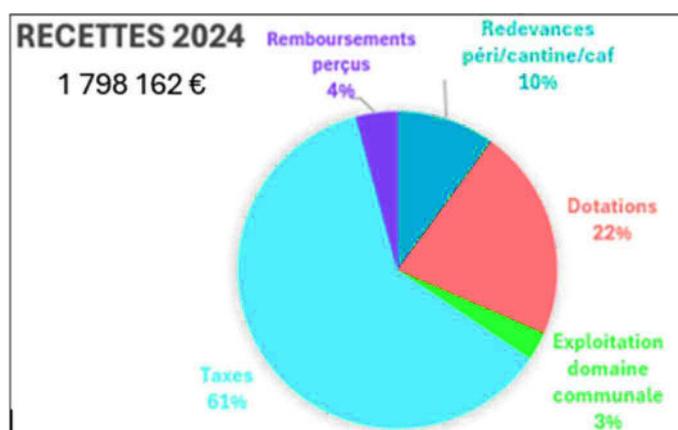
A2 – Evolution des dépenses



B/ Recettes de fonctionnement 2024

B1 – Montant et structure des recettes 2024

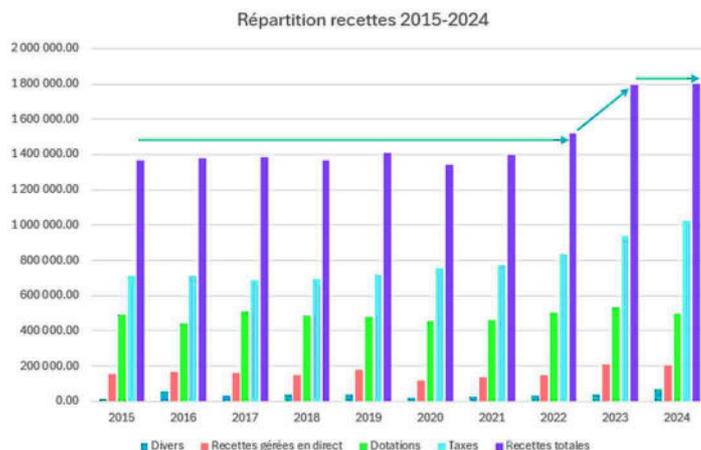
Fonctionnement	
Recettes	
Chapitre	Montant
013 – Atténuation de charges	12 387 €
042 – Opérations d'ordre entre s.	0.00 €
70 – Produits de services, ventes	182 457 €
73 – Impôts et taxes	234 256 €
731 – Fiscalité locale	988 163 €
74 – Dotations et participations	279 130 €
75 – Autres produits courants	101 496 €
77 – Produits spécifiques	271 €
Total recettes	1 798 162 €



Des recettes stables entre 2023 et 2024 (versus des dépenses qui augmentent) ...

Après plus de 7 années sans augmentation notables des recettes, la commune a été contrainte d'augmenter en 2023 le taux des taxes locales pour sécuriser les services à la population et les projets, du fait, entre autres, du contexte inflationniste.

Entre 2023 et 2024, l'écart sur les recettes perçues est de +1 660€ (écritures d'ordres exclues) d'une année sur l'autre, soit une stabilité de +0.01% (versus une inflation générale de 2.4%).



... un contexte économique général compliqué

Bien qu'il soit vertueux d'avoir réussi à maintenir son niveau de recettes de fonctionnement, il s'agit toutefois d'un risque économique identifié (Etude COME2C). En effet, **l'inflation générale en 2024 ayant atteint 2.4%, la non-augmentation des recettes dans cette même proportion entraine un appauvrissement des ressources réelles de la commune.** Il est également important de noter qu'une **forte baisse des droits de mutation à titre onéreux est enregistré cette année (-27%),** représentant 40 000€ de recettes en moins par rapport à 2023. Le contexte économique ayant réduit drastiquement le nombre d'achat/vente de biens immobiliers anciens en 2023 et 2024, cette diminution est également à craindre pour 2025 (puisque les recettes issues de ces droits sont calculées sur les échanges de l'année précédente, à savoir 2024 pour la recette 2025).

Cette diminution de recettes a pu être compensée par la revalorisation des assiettes foncières, ayant généré des revenus complémentaires pour la commune, ainsi que **l'adoption d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Marges de manœuvre identifiées

Il conviendra de continuer à suivre de près les dépenses et recettes (construction budgétaire affinée ; et suivi financier mensuel voir hebdomadaire).

De même, nous avons mis en place **une démarche analytique renforcée** pour identifier les structures de coûts (et recettes), et **continuer à identifier des marges de manœuvre (plan pluriannuel de fonctionnement).**

En outre, certains plans d'économie engagés sur plusieurs années commencent à porter leurs fruits ; c'est le cas du **plan énergie** :

Depuis l'été 2024 et la livraison de l'Espace Associatif et Sportif, la commune peut compter sur de **nouvelles recettes issues de la revente du surplus de production d'électricité** généré par les panneaux photovoltaïques. En plus de ces nouvelles recettes, d'importantes économies sont réalisées sur le poste « électricité » des infrastructures communales **suite au plan d'isolation des bâtis** et les nouveaux modes de chauffage plus économes et vertueux mis en place (géothermie sur bâtiment jeunesse, rénovation mairie en cours...).

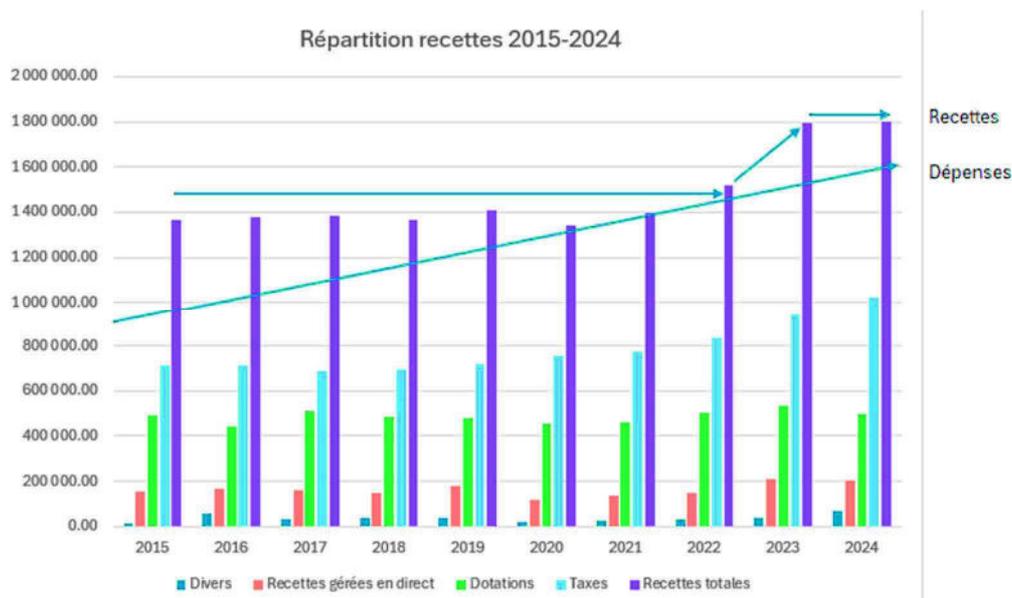
C/ Excédent de fonctionnement 2024

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	521 796.06 €	013 – Atténuation de charges	12 387.26 €
012 – Charges de personnel	579 759.27 €	042 – Opérations d'ordre entre s.	0.00 €
014 – Atténuation de produits	44 569.00 €	70 – Produits de services, ventes	182 457.46 €
042 – Opérations d'ordre entre s.	98 059.80 €	73 – Impôts et taxes	234 256.00 €
65 – Charges de gestion courante	158 709.29 €	731 – Fiscalité locale	988 163.46 €
66 – Charges financières	46 738.12 €	74 – Dotations et participations	279 130.05 €
67 – Charges spécifique	58.50 €	75 – Autres produits courants	101 496.35 €
		77 – Produits spécifiques	271.00 €
Total dépenses	1 449 690.04 €	Total recettes	1 798 161.58 €
Résultat de fonctionnement 2024 = 348 471.54 €			

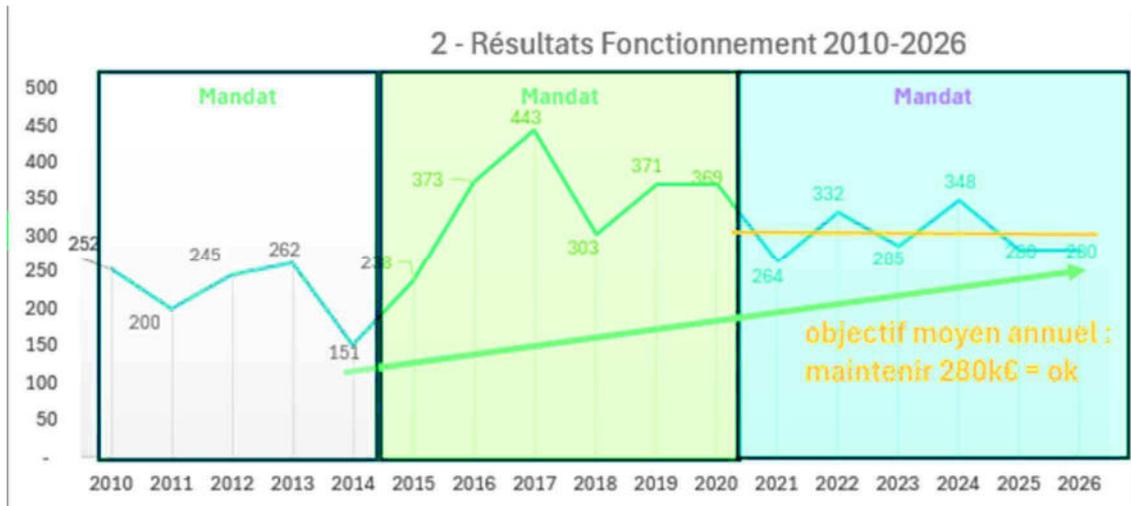
L'excédent 2024 est de **348 k€** (vs 285k€ en 2023). Cette évolution favorable est à nuancer, puisque le résultat 2023 intègre l'écriture exceptionnelle relative à l'effacement du réseau télécom à la Blonnière pour un total de 109k€ (sans celle-ci, l'excédent 2023 aurait été de 394k€).

	2023	2024	Ecart 2024 vs 2023
Excédent réel	285	348	+ 63
Charges exceptionnelles	109	-	
Excédent hors exceptionnel	394	348	- 46

Donc l'excédent (hors opération exceptionnelle) a baissé de 46k€. Ce qui montre bien la pression de l'augmentation des coûts par rapport à la stabilité/augmentation moins rapide des recettes (Cf étude COME2C du 26/03/2024)



Ce montant total reste néanmoins en ligne avec notre objectif minimum de 280 k€ fixé sur le mandat, gage d'une bonne gestion financière actuelle et future.

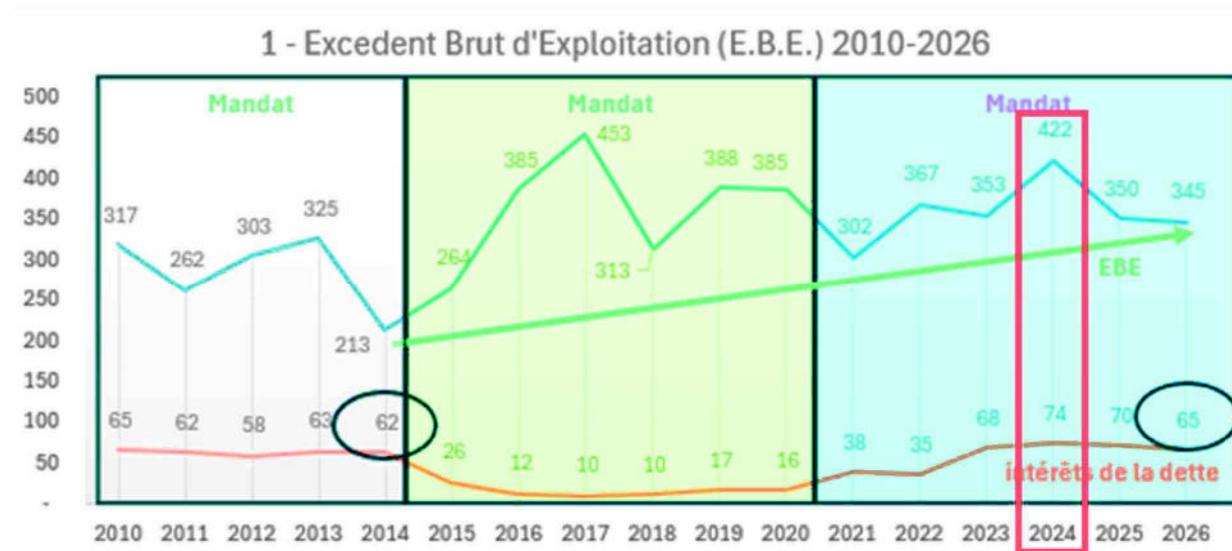


Résultat de clôture de fonctionnement 2024

L'excédent de fonctionnement 2024 est de 348k€. Il vient s'additionner aux 46k€ reportés de 2023, pour atteindre un cumul à **395k€**.

D/ Capacité à investir et couvrir les futurs charges

D1 – Excédent Brut d'Exploitation



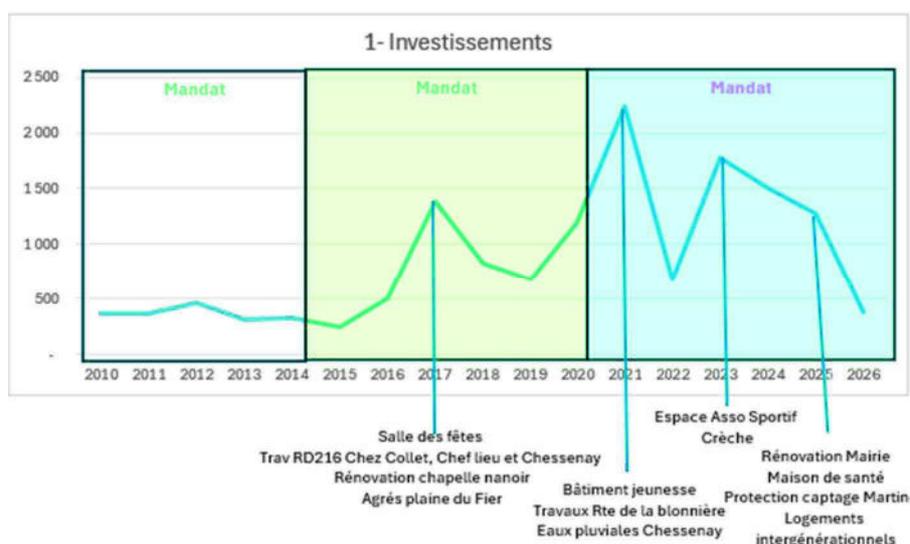
L'E.B.E. de la commune (courbe bleue) (capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, afin de financer ses dettes financières et ses investissements) se maintient à un niveau important, en cohérence avec la stratégie financière mise en place depuis 2014 (=plan d'économie).

Le poids des intérêts financiers (courbe orange) retrouve quant à lui le même niveau que 2014 ; Il avait été dans un premier temps réduit, afin de dégager des capacités de financement, puis réhaussé à la suite des grands investissements menés au cours du mandat actuel.

D2 - Evolution de la dette

Celle-ci est importante à prendre en compte afin de s'assurer que la dette totale ne vient pas grever la capacité de la commune à continuer à investir. Une dette bien dimensionnée permet en revanche d'améliorer les investissements et de lisser leur charge pour les habitants dans le temps.

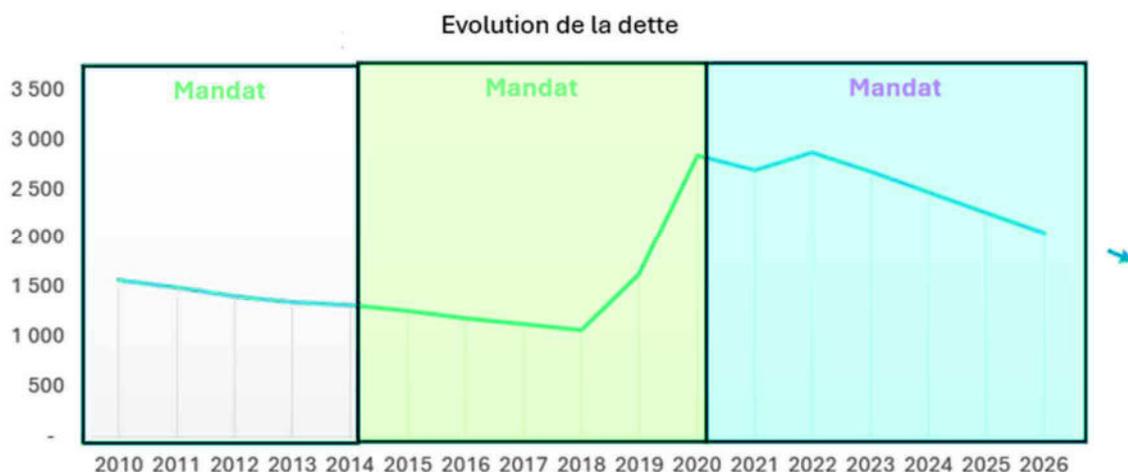
En ce sens la commune a porté des projets dimensionnant sur les dernières années (incluant la recherche de subventions, de l'autofinancement et l'appui de la dette).



De 2014 à 2020, la commune a procédé à une politique de réduction de sa dette, afin de pouvoir développer sa capacité d'investissement.

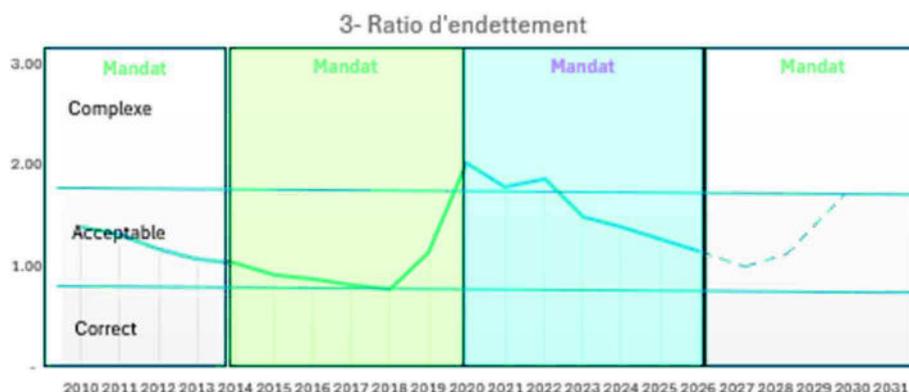
En 2017, elle a pu générer des investissements grâce à ses réserves financières.

Depuis 2020, afin de pouvoir équilibrer son budget d'investissement et mener à bien ses projets, elle a profité des taux d'intérêts bas et s'est réendettée à hauteur de ses capacités de remboursement.



Nous sommes depuis 2022 dans une nouvelle phase de désendettement, pour permettre le réinvestissement plus conséquent à compter de fin 2026, début 2027 (prochain mandat).

Nous sommes déjà revenus depuis 2023 dans le seuil « acceptable » défini par les exigences nationales en termes d'équilibre financier.



Cela permet d'envisager de nouveaux projets dès le début du prochain mandat.

2/ CFU - Investissements 2024

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
041 – Op. patrimoniales	125 118.68 €	040 – Op. d'ordre entre sections	98 059.80 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 955.52 €	041 – Op. patrimoniales	125 118.68 €
16 – Emprunts (capital)	203 695.66 €	10 – Dotations, fds div. et réserves	407 849.20 €
20 – Immobilisations incorporelles	17 964.00 €	13 – Subventions d'investissement	194 396.00 €
204 – Subvention d'équipement	21 804.72 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	49 962.90 €	23 – Immobilisations en cours	541.91 €
23 – Immobilisation en cours	1 210 352.35 €		
27 – Autres immob. Financières	5 099.52 €		
Total dépenses	1 635 953.35 €	Total recettes	825 965.59 €
Résultat d'investissement 2024 = - 809 987.76 € <i>Report de l'excédent n-1 : 932 421.95 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 122 434.19€</i>			

A/ Dépenses d'investissement 2024

A1 - Grands projets

L'année 2024 est une année de forts investissements pour la commune :

- Le solde des dernières factures relative à la **transformation de l'ancienne école maternelle en crèche** à hauteur de 72k€.
- **L'Espace Associatif et Sportif** à hauteur de 1 million d'euros sur 2024

Certaines dépenses prévues en 2024 auront lieu en 2025 :

- **Le projet « rénovation mairie** (tranche 1 – à l'étage) » a été reporté en 2025, afin de permettre sur 2024 la recherche de subventions complémentaires.
En outre, la tranche 2 du projet (rez-de-chaussée incluant la salle des mariages) a été étudiée pour bénéficier d'une synergie en continuité de la phase 1 (étage).
Ces deux phases vont se finaliser en 2025, permettant la réouverture au public d'ici la fin d'année.
- **Le projet « maison paramédicale/de santé »** est également reporté à 2025 : il a été nécessaire de revoir le projet à la baisse du fait des incertitudes dans l'obtention des subventions (contexte national et local incertain).

A2 - Autres projets

La charge générale de travail pour l'aboutissement dans des projets bien définis a été plus conséquente qu'estimée initialement.

Trois projets ont démarré en 2024 et se poursuivront ainsi en 2025 :

- La sécurisation du captage d'eau Martinod,
- la modification simplifiée du PLU ,
- le réaménagement du centre bourg.

B/ Recettes d'investissement 2024

Le solde des subventions attendues sur les grosses opérations n'a pu être encaissé en 2024.

- **L'opération « EAS »** a été réceptionnée en mai 2024. Le traitement administratif de fin d'opération a été plus long que prévu : des factures reçues tardivement (jusqu'en novembre) ont décalé la possibilité de demande du solde des subventions.

393k€ de subventions à recevoir sont donc reportées en 2025 concernant cette opération.

C/ Résultat d'investissement 2024

Le résultat d'investissement au 31.12.2023 était de 932k€ (plusieurs années d'économie réalisées pour permettre ces actions).

Le résultat cumulé de 2023 vient donc couvrir l'écart de 810k€ de 2024, ce qui peut être salué.

Le résultat de clôture du budget d'investissement 2024 se porte donc à + 122 434€.

D/ Reste à réaliser 2024

Rappel : un reste à réaliser est une dépense/recette d'investissement, engagée (=devis signé) sur l'année 2024, prévue au budget de l'année, et automatiquement reportée sur le budget primitif d'investissement de l'année suivante.

Les dépenses et recettes suivantes seront donc automatiquement inscrites au budget 2025.

RAR 2024 reportés sur 2025													
DEPENSES													
FOURNISSEUR	- IB	- CHAP	+	MONTANT ENGAGE	-	DEJA PAYE	-	SOLD	-	Budgétisé	Réalisé	Plafond RAR	RAR 2024 sur 2025
				32 100.00		5 412.00		26 688.00		85 096.00	17 964.00	67 132.00	26 688.00
				55 015.70		-		55 015.70		270 520.53	49 962.90	220 557.63	55 015.70
				77 020.51		15 810.00		61 210.51		1 685 648.00	1 210 352.35	475 295.65	61 210.51
													142 914.21
RECETTES													
				EAS	671 700.00	278 342.00		393 358.00		393 358.00	0.00	393 358.00	393 358.00
				Mairie	171 688.00	18 506.00		153 182.00		83 182.00	0.00	83 182.00	83 182.00
				Chapitre 13	843 388.00	296 848.00		546 540.00		476 540.00	0.00	476 540.00	476 540.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET FORET - N°03/2025

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

Il est rappelé que les résultats d'investissements sont automatiquement affectés à l'investissement : le conseil a donc à statuer seulement sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les excédents de fonctionnement générés peuvent être affectés par décision du conseil soit au fonctionnement soit à l'investissement 2025.

Vu la délibération n° 01/2025 portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2024,

Considérant les résultats des sections de fonctionnement,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Principal et du budget annexe Forêt :

Concernant le budget principal, il est proposé d'affecter 200 000€ à l'investissement afin d'assurer l'équilibre du PPI 2025-2026. Les 195 249.75€ restant sont laissés au fonctionnement afin de maintenir la Capacité d'Autofinancement au niveau souhaité pour les années à venir.

Pour le budget forêt, il est proposé de **laisser au fonctionnement la totalité du résultat,** afin de pouvoir en disposer librement pour des projets futurs (pour rappel, les sommes affectées à l'investissement ne peuvent être mobilisées que pour des projets d'investissement. Les sommes en fonctionnement pouvant être, elles, transférées à l'investissement si nécessaire).

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de présentation (Annexes 3 & 4)

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix Pour :

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 comme suit :

BUDGET	RESULTAT DE CLOTURE (cumulé) 2024	AFFECTATION au budget 2025	
		Recette Investissement c/1068	Recette Fonctionnement c/002
<i>BUDGET Forêt</i>	51 938.65		51 938.65
<i>BUDGET Principal</i>	395 249.75	200 000.00	195 249.75

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 19.02.2025 et mise en ligne le 19.02.2025

Annexe 3 – Affectation de l'excédent de fonctionnement – Budget principal

1/ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	521 796.06 €	013 – Atténuation de charges	12 387.26 €
012 – Charges de personnel	579 759.27 €	042 – Opérations d'ordre entre s.	0.00 €
014 – Atténuation de produits	44 569.00 €	70 – Produits de services, ventes	182 457.46 €
042 – Opérations d'ordre entre s.	98 059.80 €	73 – Impôts et taxes	234 256.00 €
65 – Charges de gestion courante	158 709.29 €	731 – Fiscalité locale	988 163.46 €
66 – Charges financières	46 738.12 €	74 – Dotations et participations	279 130.05 €
67 – Charges spécifique	58.50 €	75 – Autres produits courants	101 496.35 €
		77 – Produits spécifiques	271.00 €
Total dépenses	1 449 690.04 €	Total recettes	1 798 161.58 €
Résultat de fonctionnement 2024 = 348 471.54 € <i>Report de l'excédent n-1 : 46 778.21 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 395 249.75€</i>			

Il est rappelé que les résultats d'investissements sont automatiquement affectés à l'investissement : le conseil statue seulement sur l'affectation des résultats de fonctionnement²

Les excédents de fonctionnement générés peuvent être affectés par décision du conseil soit au fonctionnement soit à l'investissement 2025²

Report de l'excédent de 2023, laissé au budget de fonctionnement 2024 : 46 778²1€²

Pour 2025 :

Excédent à affecter : 348 471.54 + 46 778.21 = 395 249.75€.

Depuis 2014, en général, entre 80% et 100% de l'excédent de fonctionnement était transféré à l'investissement afin de permettre la réalisation des projets et au vu du PPI²

Cela était possible grâce à des charges de fonctionnement bien maîtrisées (plan d'économie et suivi des charges)²

Le contexte actuel accroît les risques : augmentation de l'inflation, incertitude quant au niveau des futures subventions à intervenir, et quant aux nouvelles charges éventuellement transférées aux communes²

La mise en place du PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement) permet de mieux appréhender nos besoins en fonctionnement

Dans ce contexte tendu et incertain actuel, il est proposé d'ajuster notre gestion financière en conservant une part plus importante des résultats/excédents de fonctionnement afin d'assurer la gestion des services à la population dans le temps²

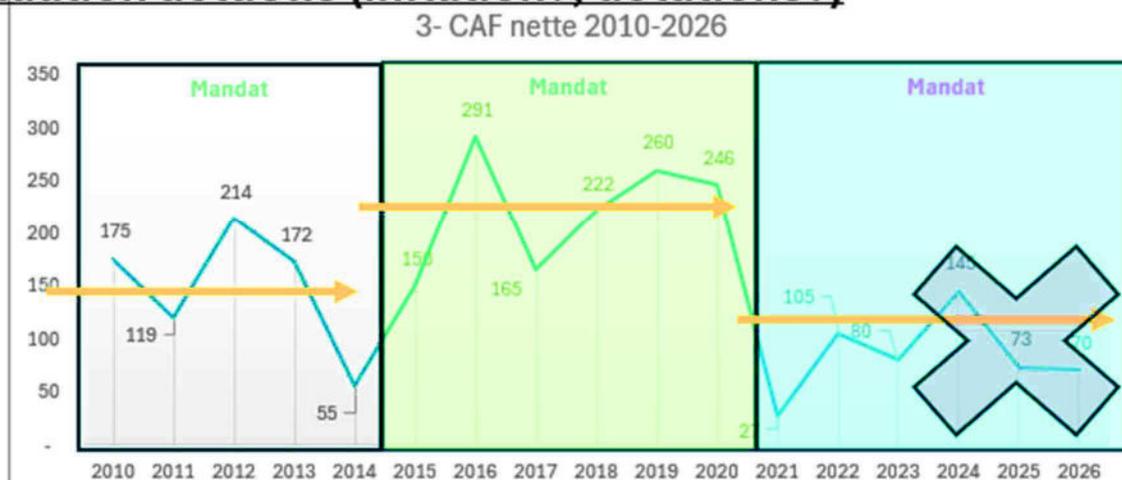
2/ Capacité d'autofinancement nette

La **CAF nette** permet de comprendre la capacité d'autofinancement de la commune (après avoir payé ses dettes – **intérêts et capital**) :

1/ Situation si affectation de 80-100% de l'excédent de fonctionnement à l'investissement

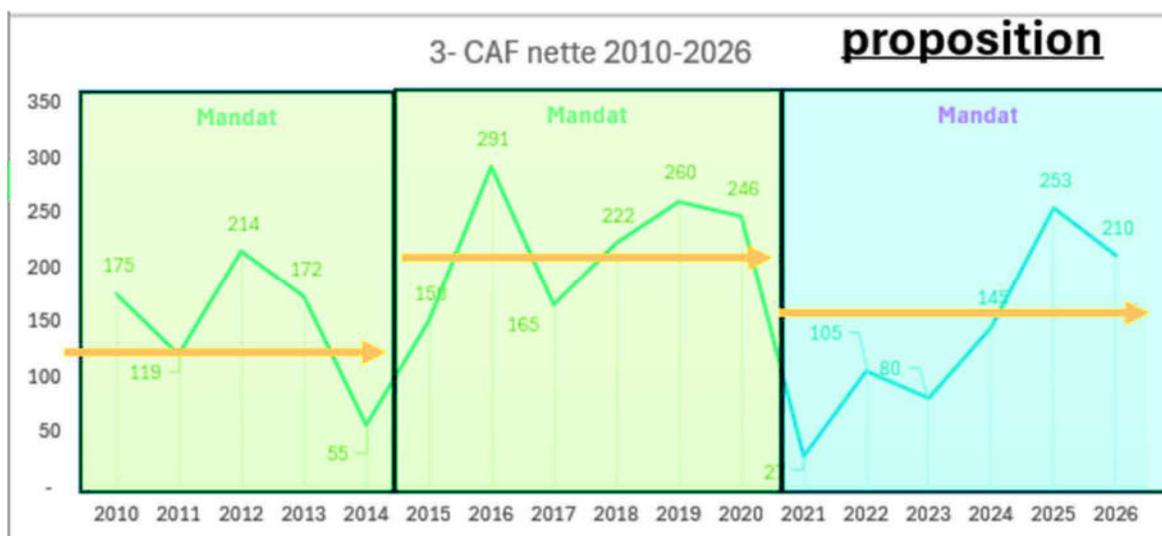
Si l'excédent de fonctionnement était affecté, comme par le passé, à 80-100% en investissement, la CAF de la commune se maintiendrait à un niveau plus faible que lors des deux précédents mandats. Sa capacité à investir s'en trouverait diminuée.

Situation actuelle (inflation?, dotations?)



2/ Situation si affectation de 50% de l'excédent de fonctionnement à l'investissement

Pour cette année (et les années ultérieures si les futurs élus le souhaitent/selon leurs projets), il est proposé de conserver jusqu'à 50% de l'excédent au fonctionnement, combiné à une politique de recherche de subventions active en amont et à l'adaptation des investissements aux moyens (exemple : réalisés sur la maison de santé).



En 2025, **proposition** de conserver 50% de l'excédent de fonctionnement au fonctionnement, le solde allant à l'investissement, à savoir :

Montant à affecter (cumul 2024)	Affectation au budget de fonctionnement 2025	Affectation au budget investissement 2025
395 249.75	195 249.75	200 000

L'analyse financière montre que cette gestion sécurisée du fonctionnement n'empêche pas la réalisation du plan pluri annuel d'investissements 2025/2026 proposé.

Les élus de la commune considèrent avoir réalisé une bonne partie des projets structurants. Ils choisissent de réduire les dépenses 2025/2026, permettant aux futures équipes d'avoir une bonne marge de manœuvre dès le début du prochain mandat.



Annexe 4 – Affectation de l’excédent de fonctionnement – Budget Forêt

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	29 045.03 €	70 - Produits de services & ventes diverses	43 056.05 €
66 – Charges financières	332.96 €		
Total dépenses	29 377.99 €	Total recettes	43 056.05 €
Résultat de fonctionnement 2024 = 13 678.06 €			
<i>Report de l’excédent n-1 : 38 260.59 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2024 de 51 938.65€</i>			

Afin d’assurer l’équilibre du budget primitif 2025, il est nécessaire d’affecter au minimum 17 601€ au fonctionnement 2025. En effet, **les travaux d’exploitation** des parcelles 44, 45 et 46 étant programmés sur 2025, mais les recettes en 2026 (pour rappel, il n’y a qu’une à deux sessions de vente aux enchères concernant les ventes de bois).

Concernant le delta de 34 338€, il est également proposé de l’affecter au fonctionnement : les sommes affectées au fonctionnement pouvant être utilisées pour de l’investissement futur, alors que l’inverse n’est pas possible. Le contexte économique actuel (cf annexe 1) faisant plutôt peser des risques sur le budget de fonctionnement, que sur le budget d’investissement.

Montant à affecter (cumul 2024)	Affectation au budget de fonctionnement 2025	Affectation au budget investissement 2025
51 938.65 €	51 938.65 €	0 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2025 – N°04/2025

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'article 1639A et 1636B sexies du Code Général des impôts,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2025 proposant un report des taux 2024 sur 2025 **sans augmentation**,

Considérant les taux communaux 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, avec 15 voix POUR :

- **DÉCIDE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2024 Délib 10/2024	Produit communal* 2024	Taux 2025 (inchangé)
Taxe Foncière Bâti (TFB)	31.01	524 379	31.01
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	47.16	16 695	47.16
Taxe habitation résidences secondaires (TH)	23.82	45 067	23.82
Majoration de TH résidences secondaires (MTHS)	40.00	18 027	40.00

*Avant coefficient correcteur

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

VOTES DES TARIFS PERISCOLAIRES 2025 : RESTAURANT SCOLAIRE, SERVICES PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS : – N°05/2025

Rapporteur : M. Laurent CHIABAUT

Considérant la tarification graduée avec 5 catégories de quotients familiaux,

Considérant le contexte inflationniste (2.4% en 2024) et l'absence d'augmentation des tarifs en 2024,

Considérant le reste à charge pour la commune du cout de fonctionnement relatif aux services périscolaire, accueil de loisirs et restaurant scolaire **évalué à 35 000 € par an** (frais de personnel, coût repas et alimentation, électricité – hors coût entretien et maintenance des bâtiments),

Considérant l'avis de la commission Jeunesse du 14.01.2025 sur proposition de la commission Finances,

Il est proposé de répercuter une hausse raisonnable de 2.4% sur les tarifs des services, en ligne avec l'inflation constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** les tarifs suivants appliqués à compter du 1^{er} mars 2025 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR – PAR ½ h	
QUOTIENT FAMILIAL	à compter du 01.03.25
Q1= < à 801 €	1.33 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	1.59 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	1.79 €
Q4=compris entre 1701 et 2300 €	2.00 €
Q5= > à 2301€	2.20 €

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	à compter du 01.03.25
Q1= < à 801 €	4.40 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	5.12 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	5.43 €
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	5.63 €
Q5= > à 2301€	5.73 €
PAI - Par temps d'accueil méridien – repas apporté par les parents	2.50 €
REPAS ADULTE	5,35 €

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES*		
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE REPAS COMPRIS	FORFAIT ½ JOURNEE REPAS COMPRIS
	01.03.2025	01.03.2025
Q1=< à 801 €	15.87 €	10.24 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	22.53 €	14.85 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	28.16 €	17.41 €
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	30.72 €	20.48 €
Q5= > à 2301 €	31.74 €	20.99 €
Adhésion annuelle obligatoire au service	20 € (inchangé)	

*remise de 20% sur le tarif pour le deuxième enfant et remise de 30% sur le tarif pour le troisième enfant

Il est rappelé que les enfants de la commune d'Alex sont accueillis au même titre que les enfants de Dingy le Mercredi et pendant les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.

De la même façon, les enfants de Dingy sont accueillis à l'accueil de loisirs d'Alex, dans la limite des places disponibles.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - N°06/2025

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Les demandes de subventions aux associations loi 1901 locales et d'intérêt général ont été examinées et la complétude des dossiers vérifiée. Les associations n'ayant pas déposé de demande ou déposé un dossier incomplet/non finalisé, ne sont pas éligibles.

Les organismes extérieurs ne sont pas subventionnés hors exception sur demande dûment justifiée.

Les subventions de fonctionnement ont pour objet d'aider les associations dans les charges liées à leurs actions bénévoles ; elles sont majorées si des événements ouverts à l'ensemble de la commune sont organisés.

La commune n'octroie pas de subvention de fonctionnement aux associations qui bénéficient d'aide financière de la communauté de Communes, sauf exception dûment justifiée.

Il est précisé que la commune reconduit le principe de mise à disposition gratuite des salles communales aussi bien pour les activités régulières que pour les manifestations ponctuelles organisées par les associations loi 1901 dingiennes.

ASSOCIATION	<i>Subvention fonctionnement</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>Commentaire</i>
Ainés de Dingy	300		
APED (Asso des Parents d'Elèves)	400		
APED (DINGO-TRAIL)		600	<i>Subvention exceptionnelle (dont achat chasubles) sur production de justificatifs</i>
Randonneurs de La Cha	400		
Randonneurs de La Cha – (section sentiers)		600	<i>Sur production de justificatifs</i>
Foyer du Parmelan		600	<i>Evènement exceptionnel « résistances » sur production des justificatifs</i>
Association Différences Accompagnement		100	<i>(Accompagnement enfants en situation de handicap, dont autisme)</i>
SOUS-TOTAL ASSOCIATIF	3 000		

Coop. Scolaire maternelle	1 200		Sur présentation de projets et justificatifs
Coop. Scolaire élémentaire	1 200		Sur présentation de projets et justificatifs
ACEPP 74-73 – gestionnaire crèche	25 000	3 000	Suivant convention d'objectifs délibérée février 2023 Subvention exceptionnelle 2025 (équilibre de fonctionnement 2024)
SOUS-TOTAL ENFANCE	30 400		
TOTAL SUBVENTIONS	33 400		

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 VOIX POUR :

- **ARRÊTE** le montant des subventions 2025 allouées (c/6574) à la somme de 33 400 € selon répartition et conditions de versement ci-dessus exposées.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION ÉNERGETIQUE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES MARCHES – N°07/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 26.11.2024 relatif aux travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la mairie,

Considérant le marché public de travaux relatif au réaménagement des locaux du Rez de Chaussée et de l'étage du bâtiment ;

Vu le nombre d'offres reçues par lot :

Lot	Intitulé	Nombre de plis reçus
01	Courant fort – courant faible – Eclairage	5
02	Plomberie – Sanitaire – CVC	3
03	Menuiseries extérieures	3
04	Revêtements muraux – Plâtrerie – Portes – Plinthes	3
05	Revêtements sols	4
06	Monte-personne	2
07	Flocage – Isolants	2
08	Démolition	0
09	Menuiserie intérieure - escalier	2
10	Gros œuvre	2

Vu l'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 29.01.2025 par la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 29.01.2025, le classement des offres proposé et la proposition d'attribution,

Considérant que le lot 8 n'ayant reçu aucune offre, doit être déclaré sans suite et que les travaux seront réalisés en interne,

Il est proposé **l'attribution les marchés**, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots en application du règlement de la consultation qui prévoyait une notation selon les critères suivants :

Prix	60%
Note technique	40% (<u>sous-critères</u> : adéquation, moyens techniques professionnels et humains, planning et organisation, hygiène, sécurité, qualité du chantier, conformité aux prescriptions du CCTP et des plans, respect du cadre du mémoire technique)

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

➤ **ATTRIBUE** les lots aux soumissionnaires suivants :

Lot	Intitulé	attributaire	Montant HT
01	Courant fort – courant faible – Eclairage	ROGER MERMILLOD	45 709.37
02	Plomberie – Sanitaire – CVC	EITF	10 551.00
03	Menuiseries extérieures	G. COURTOIS	19 278.00
04	Revêtements muraux – Plâtrerie – Portes – Plinthes	EMP	132 984.82
05	Revêtements sols	APM	35 186.72
06	Monte-personne	ARATAL	23 059.00
07	Flocage – Isolants	COQUARD	4 100.00
09	Menuiserie intérieure - escalier	SLP	85 394.00
10	Gros œuvre	LATHUILLE FRERES	17 300.00
		TOTAL	373 562.91

➤ **Article 2** : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité :

08	Démolition	Estimatif APD	23 800
----	------------	---------------	--------

Le lot 08 pour lequel aucune offre n'a été reçue, est déclaré sans suite, au motif d'infructuosité. Les travaux de démolition seront réalisés en interne par les services techniques communaux, au montant estimé de 23 800€.

➤ **Article 3** : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

➤ **Article 4** : Notification

La présente délibération et le marché seront transmis au contrôle de légalité.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 13.02.2025 et mise en ligne le 13.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

BUDGET CITOYEN 2025 – N°08/2025

Rapporteur : M. Boris FOURNIER

Le « budget citoyen » est une initiative lancée par le conseil municipal à la fin de 2021. Ce programme permet aux citoyens de s'investir dans des initiatives collectives, avec un soutien financier annuel de la commune, pour une enveloppe de 10 000 euros/an.

Les projets soumis passent par une évaluation du Comité de Sélection. Les projets sélectionnés peuvent ensuite être affinés et réalisés au cours de l'année.

Les élus souhaitent exprimer leur gratitude et féliciter les porteurs de projets 2025. Grâce à leurs efforts et à leur dévouement, ils participent activement à l'amélioration de leur environnement :

- en proposant des idées innovantes et pertinentes,
- en gérant les aspects logistiques et en apportant leurs compétences au service de la communauté, en coopération avec les élus et les employés municipaux.

2025 PROJETS RETENUS	Crédits 2025	Commentaires
Cabane à dons	600€ (provision) Montant matériel sous préau à deviser	Initiative de l'association « la Belle Verte » Sous réserve de la complétude du dossier : une cabane à dons va être installée sous le préau de la bibliothèque. Il sera possible d'y déposer et récupérer gratuitement des objets en état de fonctionnement . Un collectif va être créé afin de porter et animer le projet.
Evènement « Dingy résistances »	600€ (subvention exceptionnelle Foyer du Parmelan)	Une déambulation sous le thème des résistances à Dingy va être proposée en 2025.

PROJETS éditions précédentes	Etat	Commentaires
Concours jeunes talents	Terminé	Le concours de jeunes talents s'est déroulé le samedi 29 juin 2024 rassemblant de nombreux artistes en herbe venus exprimer leur passion à travers des disciplines variées. Cette diversité artistique a offert au public un spectacle riche en émotions et en créativité. La commune adresse ses félicitations à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cet événement
Tables pique-nique (bois) sur parcours de randonnées	Terminé	Deux nouvelles tables de pique-nique ont été installées sur les sentiers forestiers du « la cha » et de « chessenay ». La commune remercie chaleureusement les équipes qui ont rendu cette installation possible. Leur engagement contribue à améliorer l'accueil des randonneurs et à valoriser notre patrimoine naturel.
Banc de contemplation (La Blonnière)	Terminé	Les promeneurs du secteur de La Blonnière peuvent désormais profiter d'un nouveau banc pour faire une pause et admirer leur environnement. Ce banc est une réutilisation d'un ancien banc communal , lui offrant ainsi une seconde vie au cœur de la nature.

		Cette installation s'inscrit dans une démarche à la fois pratique et écoresponsable, permettant d'améliorer le confort des randonneurs et habitants tout en valorisant le mobilier existant.
Rénovation four des Tappes	En cours	Les travaux de rénovation du four des Tappes seront entrepris en 2025, suite à l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Ce projet vise à préserver et valoriser cet élément emblématique de notre histoire, témoin des savoir-faire d'autrefois. Un grand merci à tous ceux qui œuvrent à la préservation de notre patrimoine.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **PREND ACTE** des dossiers budget citoyen 2025 retenus par le Comité de sélection tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget 2025 et au PPI

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

VOTE DES BUDGETS 2025 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET FORET – N°09/2025

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, N °2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération 31/2022 du 9 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023,

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de présentation (Annexes 5 & 6)

Considérant que les projets de budgets primitif (BP et Forêt) ont été transmis aux élus le 11.02.2025,

1- par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VOTE** le Budget Principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 – Charges à caractère général	579 841.37 €	002 – Report excédent de fonctionnement	195 249.75 €
12 – Charges de personnel	599 605.47 €	70 – Produits de services	195 090.00 €
14 – Atténuation de produits	45 000.00 €	73 – Impôts et taxes	204 320.00 €
65 – Autres charges de gestion	200 083.59 €	731 – Fiscalité locale	991 800.00 €
66 – Charges financières	43 000.00 €	74 – Dotations et participations	271 556.82 €
67 – Charges exceptionnelle	1 000.00 €	75 – Autres produits de gestion	74 106.97 €
68 – Dotations et provisions	100.00 €	78 – Reprises sur dotations et provisions	0.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	100 000.00 €	013 – Atténuation de charges	9 000.00 €
023 – Vir. à la section d'investissement	372 493.11 €		
Total dépenses	1 941 123.54 €	Total recettes	1 941 123.54 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 – Remboursement d'emprunt	206 583.00 €	001 – Solde d'exécution d'investissement	122 434.19 €
20 – Immobilisations incorporelles	143 098.00 €	021 – Vir de la sect° de fonctionnement	372 493.11 €
204 – Subventions d'équipement versées	137 208.00 €	040 – Opérations d'ordre	100 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	628 245.26 €	10 – Dotations fonds divers	523 249.07 €
23 – Immobilisations en cours	582 582.11 €	13 – Subventions d'investissement	579 540.00 €
27 – Autres immobilisations financières	0.00 €	27 – Autres immobilisations financières	0.00 €
Total dépenses	1 697 716.37 €	Total recettes	1 697 716.37 €

2- par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VOTE** le Budget Annexe Forêt 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	76 094.92 €	002 – Excédent antérieur reporté	51 938.65 €
65 – Charges de gestion courante	10.00 €	70 – Produits des services	56 800.00 €
66 – Charges financières	302.35 €	75 – Autres produits gest° courante	10.00 €
68 – Dotations	3.68 €		
023 – Virement à l'investissement	34 337.70 €		
Total dépenses	110 748.65 €	Total recettes	110 748.65 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
001 - Solde d'exécution reporté	0.00 €	13 – Subventions d'investissement	32 307.80 €
16 – Remboursement d'emprunts	6 136.93 €	21 – Immobilisations corporelles	0.00 €
21 – Immobilisation corporelles	73 446.00€	021 – Virement du fonctionnement	34 337.70 €
		001 – Solde d'exécution d'investissement	12 937.43 €
Total dépenses	79 582.93 €	Total recettes	79 582.93 €

3- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 :

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite **de 7.5 % des dépenses réelles** de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (Rapport sur les Décisions du Maire).

Considérant l'intérêt de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dans l'exercice du budget Principal et du budget Forêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 19.02.2025 et mise en ligne le 19.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

VOTE DES BUDGETS 2025 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET FORET – N°09/2025

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, N°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération 31/2022 du 9 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023,

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de présentation (Annexes 5 & 6)

Considérant que les projets de budgets primitif (BP et Forêt) ont été transmis aux élus le 11.02.2025,

1- par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VOTE** le Budget Principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 – Charges à caractère général	579 841.37 €	002 – Report excédent de fonctionnement	195 249.75 €
12 – Charges de personnel	599 605.47 €	70 – Produits de services	195 090.00 €
14 – Atténuation de produits	45 000.00 €	73 – Impôts et taxes	204 320.00 €
65 – Autres charges de gestion	200 083.59 €	731 – Fiscalité locale	991 800.00 €
66 – Charges financières	43 000.00 €	74 – Dotations et participations	271 556.82 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €	75 – Autres produits de gestion	74 106.97 €
68 – Dotations et provisions	100.00 €	78 – Reprises sur dotations et provisions	0.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	100 000.00 €	013 – Atténuation de charges	9 000.00 €
023 – Vir. à la section d'investissement	372 493.11 €		
Total dépenses	1 941 123.54 €	Total recettes	1 941 123.54 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 – Remboursement d'emprunt	206 583.00 €	001 – Solde d'exécution d'investissement	122 434.19 €
20 – Immobilisations incorporelles	143 098.00 €	021 – Vir de la sect° de fonctionnement	372 493.11 €
204 – Subventions d'équipement versées	137 208.00 €	040 – Opérations d'ordre	100 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	628 245.26 €	10 – Dotations fonds divers	523 249.07 €
23 – Immobilisations en cours	582 582.11 €	13 – Subventions d'investissement	579 540.00 €
27 – Autres immobilisations financières	0.00 €	27 – Autres immobilisations financières	0.00 €
Total dépenses	1 697 716.37 €	Total recettes	1 697 716.37 €

2- par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VOTE** le Budget Annexe Forêt 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	76 094.92 €	002 – Excédent antérieur reporté	51 938.65 €
65 – Charges de gestion courante	10.00 €	70 – Produits des services	56 800.00 €
66 – Charges financières	302.35 €	75 – Autres produits gest° courante	10.00 €
68 – Dotations	3.68 €		
023 – Virement à l'investissement	34 337.70 €		
Total dépenses	110 748.65 €	Total recettes	110 748.65 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
001 - Solde d'exécution reporté	0.00 €	13 – Subventions d'investissement	32 307.80 €
16 – Remboursement d'emprunts	6 136.93 €	21 – Immobilisations corporelles	0.00 €
21 – Immobilisation corporelles	73 446.00€	021 – Virement du fonctionnement	34 337.70 €
		001 – Solde d'exécution d'investissement	12 937.43 €
Total dépenses	79 582.93 €	Total recettes	79 582.93 €

3- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 :

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite **de 7.5 % des dépenses réelles** de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (Rapport sur les Décisions du Maire).

Considérant l'intérêt de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dans l'exercice du budget Principal et du budget Forêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 19.02.2025 et mise en ligne le 19.02.2025

Annexe 5 – Budget primitif – budget annexe Forêt

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	76 094.92 €	002 – Excédent antérieur reporté	51 938.65 €
65 – Charges de gestion courante	10.00 €	70 – Produits des services	58 800.00 €
66 – Charges financières	302.35 €	75 – Autres produits gest° courante	10.00 €
68 – Dotations	3.68 €		
023 – Virement à l'investissement	34 337.70 €		
Total dépenses	110 748.65 €	Total recettes	110 748.65 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution reporté	0.00 €	13 – Subventions d'investissement	32 307.80 €
16 – Remboursement d'emprunts	6 136.93 €	21 – Immobilisations corporelles	0.00 €
21 – Immobilisation corporelles	73 446.00€	021 – Virement du fonctionnement	34 337.70 €
		001 – Solde d'exécution d'investissement	12 937.43 €
Total dépenses	79 582.93 €	Total recettes	79 582.93 €

1/ Dépenses de fonctionnement 2025

Conformément au programme d'entretien proposé par l'ONF, 69 k€ sont prévus en 2025 afin d'assurer l'entretien des sentiers, la réouverture des pistes, et l'exploitation des bois mis en vente programmée au plan de gestion forestier.

2/ Recettes de fonctionnement 2025

Pour 2025, 3 coupes devraient être mises à la vente pour des recettes estimées à 57 300€ par l'ONF.

3/ Investissement

Suite à l'attribution des subventions FEADER, les travaux de création de la piste à Ablon sont programmés pour cet été. Ces derniers sont estimés à 64 630€, et seront financés à hauteur de 32 308€ (50%) par le fond FEADER (Europe, Région et Département).

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Travaux entretien et exploitation forestiers : 69 159€ (62%)	Report résultat 2024 : 51 939 € (47%)
ONF : 6 953€ (6%)	Vente bois parcelles 2+11+17 + vente secs = 57 300€ (52%)
Intérêts dette : 302€ (1%)	Affouage : 1 500€ (1%)
Virement à l'investissement : 34 338 (31%)	
110 749 €	110 749 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
Piste <u>ablon</u> : 64 630 € (81%)	Virement à l'investissement : 34 338 (43%)
Acquisition parcelles : 8 816€ (11%)	Report Investissement 2024 : 12 938 € (16%)
Capital emprunt : 6 137€ (8%)	Subventions FEADER : 32 308 (41%)
79 583	79 583 €

Annexe 6 – Budget primitif – budget principal

1/ Budget primitif 2025

A/ Budget primitif - Fonctionnement 2025

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 – Charges à caractère général	579 841.37 €	002 – Report excédent de fonctionnement	195 249.75 €
12 – Charges de personnel	599 605.47 €	70 – Produits de services	195 090.00 €
14 – Atténuation de produits	45 000.00 €	73 – Impôts et taxes	204 320.00 €
65 – Autres charges de gestion	200 083.59 €	731 – Fiscalité locale	991 800.00 €
66 – Charges financières	43 000.00 €	74 – Dotations et participations	271 556.82 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €	75 – Autres produits de gestion	74 106.97 €
68 – Dotations et provisions	100.00 €	78 – Reprises sur dotations et provisions	0.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	100 000.00 €	013 – Atténuation de charges	9 000.00 €
023 – Vir. à la section d'investissement	372 493.11 €		
Total dépenses	1 941 123.54 €	Total recettes	1 941 123.54 €

(version mise au vote)

	2025	Var* N-1	% du poste vs total	2024	Var* N-1	% du poste vs total	2023	% du poste vs total
Redevances péri/cantine/caf	182 000.00	1%	12%	179 781.45	-1%	10%	180 893.84	10%
Dotations	391 059.00	1%	25%	387 166.00	4%	22%	371 557.00	20%
Exploitation domaine communale	54 196.97	4%	3%	52 312.91	-5%	3%	54 960.24	3%
Taxes	1 076 800.00	-2%	69%	1 103 099.46	3%	61%	1 075 148.59	59%
Remboursements perçus	41 817.82	-45%	3%	75 801.76	-44%	4%	134 321.40	7%
Total recettes de fonctionnement "réelles" (A)	1 745 873.79	-3%		1 798 161.58	-1%		1 816 881.07	
Report n-1	195 249.75							
Total recettes de fonctionnement "votées" (B)	1 941 123.54							
Infrastructures	226 753.37	5%	14%	216 942.16	0%	15%	217 301.01	14%
Frais de fonctionnement général	14 605.00	-9%	1%	16 033.85	-6%	1%	17 086.19	1%
Voirie	73 402.00	9%	5%	67 216.10	30%	5%	51 830.11	3%
Sous-groupes	94 350.00	44%	6%	65 540.96	-1%	5%	66 485.95	4%
Autres	126 990.00	5%	8%	120 410.66	-46%	8%	221 237.01	15%
Sous-total Frais généraux	536 100.37	10%	34%	486 143.73	-15%	34%	573 940.27	38%
RH	674 143.06	4%	43%	648 907.63	1%	45%	642 364.80	43%
FPIC	45 000.00	1%	3%	44 569.00	-19%	3%	55 257.00	4%
AMORT	100 000.00	2%	6%	98 059.80	8%	7%	90 477.56	6%
Contributions CCVT, SDIS, SYANE, SIEVT	97 666.00	92%	6%	50 915.19	12%	4%	45 264.35	3%
Subventions versées	44 221.00	-5%	3%	46 415.12	83%	3%	25 357.97	2%
Charges financières	71 500.00	-4%	5%	74 679.57	10%	5%	68 084.37	5%
Total dépenses de fonctionnement "réelles" (C)	1 568 630.43	6.20%		1 449 690.04	-3.40%		1 500 746.32	
Vir à la section d'investissement	372 493.11							
Total dépenses de fonctionnement "votées" (D)	1 941 123.54			810 215.93	4.13%		778 098.41	
Excédent de fonctionnement 2025 prévu (A-C)	177 243.36							
Dont tx "exceptionnels 2025"	32 000.00							
Dont enfouissement France Telecom (exceptionnel)	47 000.00							
Dont RH exceptionnels	10 800.00							
Soit excédent "récurrent"	267 043.36							

(version simplifiée pour explications au conseil)

A1/ Dépenses de fonctionnement 2025

Au total, une augmentation de 119 k€ des dépenses de fonctionnement est envisagée :

Dépenses exceptionnelles :

- 32 k€ sont exceptionnellement alloués en sus de l'enveloppe ordinaire de 30 k€ aux services techniques afin de permettre des travaux sur les bâtiments plus importants cette année (entre autres cour nature école + façade salle des fêtes) + abattage et remplacement d'arbres.
- 47 k€ seront versés pour le compte du SIEVT, concernant l'enfouissement du réseau télécom à la Blonnière (solde opération antérieure).

Augmentation dépenses récurrentes :

- 15 k€ sont répartis dans différentes enveloppe des frais généraux, afin de permettre de couvrir l'augmentation des frais courants induite en outre par :
 - o le développement des infrastructures communales (Amélioration du suivi maintenance...) et l'entretien de la voirie renforcé (dont fauchage, nettoyage)
 - o l'inflation estimée à 2.4% sur 2025 (hypothèse)

Enveloppe estimée :

- 25 k€ sont mobilisés en sus de l'année dernière pour l'enveloppe RH :
 - o Une partie pour couvrir les besoins croissants en moyens humains :
 - plus d'heures nécessaires aux créneaux périscolaires,
 - pérennisation et augmentation du temps de travail d'un second poste d'agent technique (pour rappel, la commune avait par le passé 2 agents techniques à plein temps ; au vu du souhait de réaliser d'avantage de travaux en interne, ce renforcement est nécessaire)
 - o ainsi qu'une augmentation générale des rémunérations de 3% afin de couvrir l'augmentation du coût de la vie pour les agents en poste et gratifier leurs implications individuelles et collectives jugées de qualité.
 - o Une marge de manœuvre, cette enveloppe ne pouvant être dépassée.

Au regard des charges exceptionnelles à couvrir, nous avons regardé de près les inflations par ligne/sujet et pris une hypothèse modérée à 2%.

Il est proposé d'avoir une évolution du « budget » 2025 versus le « réalisé » 2024 de 2% au total ; une hypothèse jugée raisonnable et sécurisée versus l'estimation d'inflation à 2.4% telle qu'annoncée au niveau national.

	Réel 2023	Réel 2024	BUDGET 2025
Charges totales	1 501K	1 450K (-3.4% ; -51k)	1 569K (+8.2% ; 119k)
Dont charges exceptionnelles	109K		90K
Dont charges « stables »	1 392 K	1 450 K (+4.2% ; +58k)	1 479 K (+2% ; +29k)

En conclusion, les charges de fonctionnement récurrentes devraient être maîtrisées grâce à un plan d'économies et un suivi renforcé.

Le différentiel sur 2025 est le fait d'actions ponctuelles permettant des améliorations durables :

- Enfouissement électrique permettant la réduction des coûts liés aux tempêtes et améliorations esthétiques,
- Maintien des bâtiments et des espaces publics. Le choix est fait d'agir aujourd'hui afin d'éviter les dépenses de demain.

A2/ Recettes de fonctionnement 2025

Au total, une diminution des recettes de 53k€ est prévue par rapport à 2024.

Baisse principale :

Les dotations « DMTO » (sur revente de biens immobiliers) sont estimées fortement à la baisse sur 2025, car elles sont indexées sur les opérations 2024. En effet, en 2024, le marché immobilier a connu un fort ralentissement au niveau national, confirmé par une étude des DIA réalisées en mairie : 85 000€ sont attendus pour 2025, contre 115k€ en 2024 et 155k€ en 2023, soit – 30 000€.

Recettes complémentaires :

Pour information, il est proposé d'augmenter en outre, cette année les tarifs périscolaires et restaurant scolaire (pour rappel, aucune augmentation n'a été faite en 2023), afin de couvrir l'augmentation des coûts de fonctionnement (entretien des bâtiments, et un poste additionnel le matin...).

Différents scénarios ont été étudiés par les groupes de travail finances et jeunesse. Celui d'une augmentation générale des tarifs de 2.4% (= inflation 2024) a été retenu par la commission jeunesse afin d'être proposé au vote.

Le taux de taxes locales (foncière, habitation...) ne sont pas augmentés.

A3/ Excédent de fonctionnement 2025

Le budget de fonctionnement 2025 devrait donc générer un excédent de 177 k€ (versus 149 k€ estimé l'année dernière au budget 2024).

B/ Investissement 2025

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 – Remboursement d’emprunt	206 583.00 €	001 – Solde d’exécution d’investissement	122 434.19 €
20 – Immobilisations incorporelles	143 098.00 €	021 – Vir de la sect° de fonctionnement	372 493.11 €
204 – Subventions d’équipement versées	137 208.00 €	040 – Opérations d’ordre	100 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	628 245.26 €	10 – Dotations fonds divers	523 249.07 €
23 – Immobilisations en cours	582 582.11 €	13 – Subventions d’investissement	579 540.00 €
27 – Autres immobilisations financières	0.00 €	27 – Autres immobilisations financières	0.00 €
Total dépenses	1 697 716.37 €	Total recettes	1 697 716.37 €

Parmi les grands projets 2025, la rénovation de la mairie débutera en mars 2025, et devrait se terminer pour l’automne. Les travaux d’amélioration « maison de santé » devraient quant à eux se dérouler en parallèle, pour une date de livraison espérée en fin d’année.

	Budget investissement 2025	Dont RAR (non soumis au vote)	Hors RAR (soumis au vote)
Grands projets	2025		
MAIRIE			
Dépenses	477 370	36 096	430 426
Maison de santé			
Dépenses	105 212	7 488	97 724
Projet intergénérationnel			
Dépenses	90 778	13 470	77 308
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	673 360	57 054	605 458
Autres projets	2025		
remboursement emprunts déjà votés (capital)	206 583		206 583
TVX SIEVT hameau blonniere (elec+EP+telecom) - tranche 1	122 562		122 562
Assainissement crèche / maison des sœurs	36 000	30 528	5 472
CAPTAGE MARTINOD (FONCIER)	34 980	9 348	25 632
autres invest courants (voirie, équipements, ...)	37 000	8 857	28 143
Pont Blonnière vers Heather	25 000		25 000
CENTRE BOURG Dont raccord wc et biblio à l'AC	22 235		22 235
Voirie (investissement)	22 000	19 788	2 212
PLU / ZAN	15 010	17 340	2 330
REMBOURSEMENT SIEVT annuités +trx (sur)	14 646		14 646
Longrines Cimetière	12 000		12 000
Panneaux solaires Perthuis	10 000		10 000
Mazot maison des sœurs	9 672		9 672
Projecteurs salle des fêtes	7 000		7 000
Four des tapps	5 000		5 000
TOTAL DEPENSES AUTRES PROJETS	579 688	85 860	493 828
TOTAL DEPENSES GRANDS ET AUTRES PROJETS	1 253 048	142 914	1 099 286
RECETTES	2025		
Recettes escomptées	1 202 789,07 €		
RESULTAT CLOTURE N-1	122 434		
Résultat investissement estimé par année	- 50 259		
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	72 175,08		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2026 -N°10/2025

Mme le Maire expose :

La commune a mis en place une gestion pluri annuelle de ses investissements depuis plusieurs années afin d'avoir une bonne vision dans le temps de ses dépenses et recettes et donc s'assurer d'une capacité d'investissement qui reste positive dans le temps ; c'est également une gestion en transparence.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) recense l'ensemble des gros projets d'investissement, contribue à la clarification de la stratégie d'investissement et permet le suivi (réalisé et programmation) des Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

Le PPI répond ainsi à une double logique :

Logique de pilotage :

- Suivi des réalisations et des projets à venir de la collectivité ;
- Actualisation et estimation des coûts d'investissements à venir ;
- Priorisation des projets du mandat.

Logique financière :

- Outil d'aide à la décision et à la construction du budget primitif ;
- Outil de simulation financière à moyen terme et d'enrichissement de l'information financière ;
- Outil d'arbitrage budgétaire.

Ce plan d'investissement est financé grâce :

- aux résultats reportés de fonctionnement et d'investissement,
- à l'action sur les leviers tarifaires et fiscaux,
- au remboursement de FCTVA sur investissements (en N+2)
- aux subventions accordées par les différents organismes (Région, Etat, Conseil Départemental, Caf, Ademe, ...)

(CF annexe 7 pour les commentaires)

Le conseil municipal, après avoir délibéré par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **VOTE** le plan pluriannuel d'investissement tel que présenté ci-après.
- **VOTE** les autorisations de paiement associées à chaque projet.

	les années précédentes			Budget investissement 2025	Prospective				TOTAUX 2025 à 2026	RESTE A CHARGE 2025-2027
	2022	2023	2024		2025	2026	2027	2028		
Grands projets										
Report projets terminés au 31.12.2024										
Dépenses (tx + MO)	236 306	1 450 822	1 140 631	-	-	-	-	-	-	818 460
Recettes FCTVA (16.404%)	148 956	246 318	38 764	237 993	187 109	-	-	-	425 102	
Recettes SUBV accordées	199 043	742 072	176 065	393 358	-	-	-	-	393 358	
MAIRIE										
Dépenses	37 548	2 502	15 628	477 370	30 000				507 370	247 325 49%
Maison de santé										
Dépenses			4 788	105 212	-				105 212	88 803 84%
Projet intergénérationnel										
Dépenses	33 534	5 826	6 385	90 778	978 660				1 069 438	430 562
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	307 388	1 459 150	1 167 432	673 360	1 008 660	-	-	-	1 682 020	887 418
Autres projets										
remboursement emprunts déjà votés (capital)	158 051	204 565	202 996	206 583	210 233	214 108	218 055	208 817	416 836	416 836
TVX SIEVT hameau blonniere (elec+EP+telecom) - tranche 1				122 562	3 410				125 972	125 972
Assainissement crèche / maison des sœurs				36 000					36 000	
CAPTAGE MARTINOD (FONCIER)	3 300	5 856	2 676	34 980					34 980	34 980
autres invest courants (voirie, équipements, ...)	108 872	85 984	32 824	37 000	20 000	20 000	20 000	20 000	57 000	57 000
Pont Blonnière vers Heather				25 000					25 000	
CENTRE BOURG Dont raccord wc et biblio à l'AC			42 765	22 235					22 235	22 235
Voirie (investissement)			17 244	22 000					22 000	
PLU / ZAN			6 480	15 010					15 010	
REMBOURSEMENT SIEVT annuités +trx (sur)	76 554	26 467	21 805	14 646	13 892				28 538	28 538
Longrines Cimetière				12 000					12 000	
Panneaux solaires Perthuis				10 000					10 000	
Mazot maison des sœurs				9 672						
Projecteurs salle des fêtes				7 000					7 000	
Four des tappes				5 000					5 000	
TOTAL DEPENSES AUTRES PROJETS	386 849	547 374	328 858	579 688	422 555	374 108	248 055	238 817	1 002 243	1 002 243
TOTAL DEPENSES GRANDS ET AUTRES PROJETS	694 237	2 006 524	1 496 290	1 253 048	1 431 214	374 108	248 055	238 817	2 684 263	114 825

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 19.02.2025 et mise en ligne le 19.02.2025

Annexe 7 – PPI m à j 2025

1/ PPI mis à jour 2025

A/ Principales évolutions

- **Les projets « Espace Associatif et Sportif » et « transformation de l'ancienne école maternelle en crèche »** ayant été soldé en 2024, il ne reste plus que des recettes à recevoir sur 2025 (subventions + FCTVA sur dépenses 2023) et 2026 (FCTVA sur dépenses 2024)
- **Projet « logements intergénérationnels »** : un opérateur a été sélectionné afin de réaliser le projet. Selon le planning prévisionnel, il reste donc 2 années de portage par la commune des terrains, avant leur cession en 2026 au promoteur et début des travaux.
- L'installation d'un système d'assainissement autonome est programmé pour 2025, afin de collecter et traiter les eaux usées de deux bâtiments communaux : la maison des sœurs ainsi que la crèche.
- La sécurisation du Captage d'eau MARTINOD est maintenu pour 2025
- La modification simplifiée du PLU devrait aboutir également en 2025
- Des travaux de réfection du pont à la blonnière sont prévus afin d'assurer la rénovation de celui-ci
- Au niveau du centre bourg, l'espace « préau bibliothèque » et WC publics vont être réaménagés en 2025

	es années précédentes			Budget investissement 2025	Prospective				TOTAUX 2025 à 2026	RESTE A CHARGE 2025-2027
	2022	2023	2024		2026	2027	2028	2029		
Grands projets				2025						
Report projets terminés au 31.12.2024										
Dépenses (tx + MO)	236 306	1 450 822	1 140 631	-	-	-	-	-	-	818 460
Recettes FCTVA (16,404%)	148 956	246 318	38 764	237 993	187 109	-	-	-	425 102	
Recettes SUBV accordées	199 043	742 072	176 065	393 358	-	-	-	-	393 358	
MAIRIE										
Dépenses	37 548	2 502	15 628	477 370	30 000				507 370	247 325 49%
Maison de santé										
Dépenses			4 788	105 212					105 212	88 803 84%
Projet intergénérationnel										
Dépenses	33 534	5 826	6 385	90 778	978 660				1 069 438	430 562
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	307 388	1 459 150	1 167 432	673 360	1 008 660				1 682 020	887 418
Autres projets				2025					TOTAUX 2022 à 2026	RESTE A CHARGE 2022-2026
remboursement emprunts déjà votés (capital)	158 051	204 565	202 996	206 583	210 233	214 108	218 055	208 817	416 836	416 836
TVX SIEVT hameau blonniere (elec+EP+telecom) - tranche 1				122 562	3 410				125 972	125 972
Assainissement crèche / maison des sœurs				36 000					36 000	
CAPTAGE MARTINOD (FONCIER)	3 300	5 856	2 676	34 980					34 980	34 980
autres invest courants (voirie, équipements, ...)	108 872	85 984	32 824	37 000	20 000	20 000	20 000	20 000	57 000	57 000
Pont Blonnière vers Heather				25 000					25 000	
CENTRE BOURG Dont raccord wc et biblio à l'AC			42 765	22 235					22 235	22 235
Voirie (investissement)			17 244	22 000					22 000	
PLU / ZAN			6 480	15 010					15 010	
REMBOURSEMENT SIEVT annuités +trx (sur)	76 554	26 467	21 805	14 646	23 892				28 538	28 538
Longines Cimetière				12 000					12 000	
Panneaux solaires Perthuis				10 000					10 000	
Mazot maison des sœurs				9 672					9 672	
Projecteurs salle des fêtes				7 000					7 000	
Four des tappes				5 000					5 000	
TOTAL DEPENSES AUTRES PROJETS	386 849	547 374	328 358	579 688	422 555	374 108	248 055	238 817	1 002 243	1 002 243
TOTAL DEPENSES GRANDS ET AUTRES PROJETS	694 237	2 006 524	1 495 790	1 253 048	1 431 214	374 108	248 055	238 817	2 684 263	1 14 825

RECETTES	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAUX 2022 à 2026
Recettes escomptées	1 288 896,79 €	2 024 070,19 €	686 302,00 €	1 202 789,07 €	2 060 458,12 €	404 949,74 €	317 000,00 €	317 000,00 €	3 263 247,19 €
RÉSULTAT CLOTURE-N-1	297 036	914 877	932 422	122 434	72 175	701 419	732 261	801 206	
Résultat investissement estimé par année	594 660	17 546	- 809 988	50 259	629 244	30 842	68 945	78 183	
RÉSULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	914 877,18	932 422	122 434	72 175,08	701 418,85	732 260,62	801 206,04	879 388,94	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SUR BATIMENT COMMUNAL : ANCIENNE CURE – N°11/2025

Rapporteur : Philippe GAULTIER

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant **la mise à disposition de la salle Mélèze à l'association diocésaine** et la convention associée n°60/2023 du 28 septembre 2023,

Considérant **l'inoccupation** de l'ancien presbytère sis 52 rte de Chez Brachet et **l'état de vétusté constaté, l'absence d'accès PMR, et par conséquent considérant que** ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement en l'état à un service public communal,

Considérant **l'intérêt patrimonial du bâti et la nécessité d'une réhabilitation à court terme comprenant de gros travaux tous corps de métiers,**

Considérant le souhait de la commune de permettre la **valorisation de ce bâti patrimonial** en lui consacrant **une réhabilitation de qualité**, et comprenant si possible la création de surfaces associées à un **projet visant les services à la population ou la participation à l'économie locale,**

Considérant les parcelles D 725 et 726, le bâti existant d'une surface de plancher sur 2 étages de 230.3 m² + combles importantes et son annexe,

Considérant que l'ancienne cure sise parcelles D725 et 726 (surface cadastrée de 1038 m²) appartient au **domaine privé communal** eu égard à l'affectation antérieure des locaux,

Considérant que, dans ces conditions il y a lieu d'envisager son aliénation **sous réserve de la réception d'un dossier répondant aux critères énoncés dans le cahier des charges de l'AMI et aux attentes de la commune,**

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le Pôle d'Évaluation domaniale de la DDFIP (service des Domaines) par courrier en date du 1^{er} février 2024 et l'actualisation demandée,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place **une commission de travail**, qui sera constituée du maire (voix prépondérante), et de trois conseillers municipaux, et qui aura la mission d'examiner les dossiers attendus,

Considérant **le cahier des charges de l'opération**, mis à la disposition du public, disponible en mairie et sur le site internet de la commune dès le 19.02.2025,

Considérant qu'il est demandé aux candidats acquéreurs de **formuler une proposition** précisant **leur projet architectural, un projet associé le cas échéant visant les services à la population ou la participation à l'économie locale, leurs motivations d'achat et leur offre financière,**

Considérant la date limite de réception des dossiers au 15.05.2025,

Le conseil municipal est appelé à autoriser le principe de cession de cet immeuble communal par procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour approuver le choix qui sera proposé par la commission et autoriser la vente et ses modalités.

Il est précisé que la procédure pourra être abandonnée si aucun projet ne répond suffisamment aux critères du cahier des charges de l'AMI en annexe à la présente délibération.

Il est précisé en séance, que la commune se fera accompagner par un notaire et/ou par un service juridique afin d'utiliser les clauses légales (contrat de vente suspensif avec les acquéreurs ...); par conséquent la commune prendra toute précaution quant à la réalisation du projet annoncé, et que des professionnels pourront être consultés pour avis en amont de toute validation.

Il est précisé : rappel du contexte :

-une première analyse avait été réalisée sur le mandat 2014-2020, avec l'appui du CAUE, afin d'identifier les rénovations possibles du bâti et ses usages éventuels publics / privés. Ces éléments, ainsi que les retours de la population en 2017, faisaient ressortir le souhait de la préservation du bâti patrimonial.

-en 2020, il a été envisagé le lancement d'un appel à projet.

-depuis 2020 plusieurs privés ou acteurs de la construction ont manifesté un intérêt pour le bâtiment ; suite aux échanges et visites, aucune proposition ferme n'est arrivée à échéance.

-la dernière proposition en date (projet privé) particulièrement prometteuse, avait conduit à suspendre le lancement de l'appel à projet ; elle consistait en la réalisation au rez de chaussée d'un espace comprenant des locaux à destination de professionnels de santé (projet plébiscité par la commune en complément de la maison de santé limitrophe), et en la réalisation d'un logement à l'étage. Ce projet, qui devait contribuer à la création de services à la population tout en permettant de réhabiliter le bâtiment en le valorisant, n'a pas abouti.

Le bâtiment est devenu libre d'occupation en octobre 2023, la salle Mélèze ayant été mise à la disposition de la Paroisse (ascenseur, locaux PMR, rénovation énergétique...)

-la commune a généré du nouveau patrimoine ces dernières années (bâtiment jeunesse, Espace Associatif et Sportif, crèche, maison de la citoyenneté ...); l'entretien des bâtiments a un coût et se justifie si et seulement si des services à la population y sont liés ;

- En conséquence, au vu de l'ensemble de ces éléments, considérant l'intérêt porté au bâtiment par de potentiels acquéreurs, la commune ouvre l'opportunité :

** d'une procédure de consultation ouverte à tous, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt ; pour d'une part, s'assurer de la transparence des démarches et pour identifier d'autre part, d'éventuels projets privés et/ou d'intérêt public à même de répondre aux attentes de la commune (en tout premier lieu maintenir un maximum du bâtiment à valeur patrimoniale, en acceptant une évolution pour laquelle le CAUE sera consulté) y compris sur la destination des locaux.*

** d'une procédure cadrée au travers de prescriptions édictées dans le cahier des charges.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** le principe de l'aliénation des parcelles D725 et 726 comprenant l'ancienne cure et son annexe, par le principe de l'appel à manifestation d'intérêt.
- **DIT** que la parcelle D727 pourra être ajoutée au tènement ou divisée aux fins de vente partielle en complément,
- **VALIDE** le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'intérêt tel que présenté,
- **DESIGNE** Mme le Maire, M. Philippe GAULTIER, Mme Sophie GRESILLON et M. Laurent CHIABAUT en qualité de membres de la commission de travail,
- **AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'avancement de ce dossier.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 19.02.2025 et mise en ligne le 19.02.2025



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
pour l'ANCIENNE CURE
de DINGY-SAINT-CLAIR



façade est (entrée)



façade ouest (cour arrière)

Date limite de remise des propositions : 15.05.2025

1. CONTEXTE ET OBJET

Le patrimoine bâti de la commune s'est étoffé ces dernières années, mais si de nouveaux bâtiments sont créés, il peut être nécessaire pour la commune de se séparer de biens dont elle n'a pas l'usage, tout en cadrant le devenir de ceux-ci, compte tenu de leur histoire et de leur localisation.

A défaut, ce patrimoine risque de se dégrader irrémédiablement.

La commune est propriétaire de ce bâtiment construit entre le XVI et le XVII^e siècle. Antérieurement propriété du Diocèse, il s'agissait alors du presbytère. La bâtisse figure désormais dans le domaine privé communal et a connu diverses affectations la dernière étant l'exercice cultuel et les réunions de la paroisse.

L'association diocésaine disposant désormais de nouveaux locaux, la commune souhaite que des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère désormais inoccupé puissent être rapidement mis en œuvre pour sa préservation et pour sa valorisation.

Engagée dans plusieurs projets de construction et de réhabilitation de bâtiments communaux, la commune n'est pas en mesure de mettre en œuvre un nouveau projet et souhaite **examiner la possibilité de céder le bâtiment si cela permet une réhabilitation de qualité. Cet appel à manifestation d'intérêt doit également permettre d'identifier si les propositions faites représentent un intérêt pour la population et pour le village.**

2. DESIGNATION DU BIEN

2.1 LOCALISATION

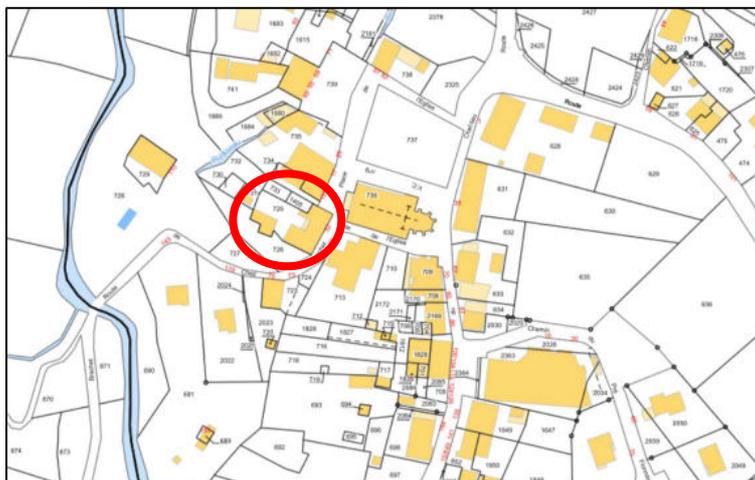
Le bâtiment est situé en centre bourg, proche du parking centre village, des écoles et de la crèche.



2.2 COMPOSITION PARCELAIRE

Le tènement est composé des parcelles cadastrées D 725 et D 726, pour une surface de 1038 m² au total.

Il pourra être examiné la possibilité d'inclure à ce tènement tout ou partie de la parcelle D727 attenante, d'une surface de 259m², pour les éventuels besoins des projets.



2.3 DESCRIPTION DETAILLEE

Désignation du bien :

Adresse postale : 52 Route de Chez Brachet

Un bâtiment indépendant présentant 230.3 m² de surface de plancher sur 2 étages, avec combles importantes ainsi qu'une annexe, une cour en partie goudronnée et un jardin d'agrément.

Informations cadastrales : 185 m² + combles de 130 m² + cave de 85 m² + garage de 18 m²

Le bâtiment est libre de toute location ou occupation. L'immeuble appartient en pleine propriété à la commune.

Renseignements concernant le bien vendu :

- Réseaux :

- en secteur d'assainissement collectif mais non raccordé / non raccordable : assainissement autonome à prévoir
- branchements eau potable et électricité existants.
- voirie : accès par la voie communale « Route de Chez Brachet »

- Etat de l'immeuble – Termites

Le vendeur déclare qu'à ce jour le bien n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible de l'être.

- Vérification périodique installation électrique

A fournir : rapport de vérification technique.

- Diagnostic amiante : toiture ardoise fibro-ciment.

- Diagnostic énergie : Diagnostic à établir



charpente (vue partielle)



linteau gravé

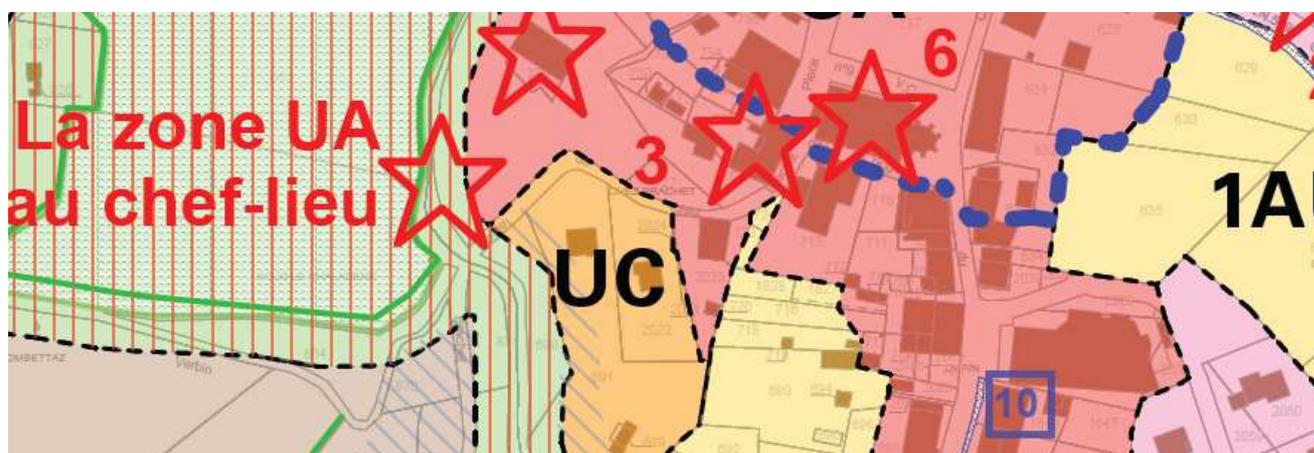
3. LES OPPORTUNITES D'AFFECTATION ET CONTRAINTES :

3.1 PLAN LOCAL D'URBANISME : La zone UA du PLU en vigueur :

C'est une zone d'urbanisation dense correspondant au centre village (maisons de village, petits collectifs, équipements, activités). L'implantation d'activités artisanales* y est autorisée sous certaines conditions.

Il s'agit d'y développer l'habitat, le petit commerce*, les services, les hôtels et les activités d'animation du chef-lieu.

Le bâtiment est repéré au titre de l'Art L151-19 du code de l'urbanisme (bâtiment à valeur patrimoniale)



3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POURSUIVIS :

3.2.1 architecture

- Le projet attendu devra conserver et mettre en valeur l'histoire de ce bâtiment : les transformations apportées au bâti nécessaires pour l'usage envisagé devront permettre la conservation d'une trace significative de l'histoire du bâtiment.
- Le projet devra respecter le bâti ancien, préserver au maximum le caractère architectural initial : encadrements en pierres des portes et fenêtres + chaîne d'angles, l'escalier initial et la charpente...

3.2.2 projet associé

- La rénovation du bâti existant pourra être associée à un projet visant les services à la population, ou la participation à l'économie locale ou à la vie de village.

Le projet devra répondre de ses propres besoins en stationnement, et ne devra pas présenter de nuisances ou contraintes potentielles (flux de véhicules, bruits, activités nocturnes, nuisances olfactives, aménagements nécessaires...)

4. ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

4.1 MODALITES ET CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION

- Une délibération du Conseil Municipal du 12.02.2025 ouvre le principe de la procédure et désigne une commission de travail.
- L'appel à manifestation d'intérêt sera diffusé et affiché. Le présent règlement de l'opération sera téléchargeable sur le site internet de la commune, ou disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels à partir du 19.02.2025.
- Les dossiers de candidatures devront parvenir en mairie sous double enveloppe, par pli recommandés ou déposés auprès des services contre récépissé aux jours et heures d'ouverture habituels. La date limite de recevabilité des dossiers est fixée au 15.05.2025.

4.2 MODALITES D'ATTRIBUTION

- Les dossiers de candidature seront examinés par la commission de travail qui pourra programmer des réunions d'échanges et questionnements complémentaires sur les projets proposés.
- L'attribution sera proposée par la commission de travail et soumise à délibération du Conseil Municipal.

4.3 INDEMNISATION

La commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets à l'issue de la phase analyse des candidatures si les projets proposés ne répondent pas à ses enjeux. En tout état de cause, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation si leur candidature n'était pas retenue.

4.4 CONTENU DE L'OFFRE ATTENDUE :

Il est attendu un dossier comportant :

- Une lettre de motivation indiquant l'intérêt du projet, la compréhension du contexte, des enjeux, le projet de vie, etc...
- Une note de présentation présentant le projet architectural et le projet d'intérêt pour la commune et pour ses habitants.
- Tout autre élément jugé utile par le candidat pour illustrer sa proposition : plan projet, plan masse...
- Une offre financière, le montage financier et juridique.
- Un calendrier prévisionnel, délai de réalisation de l'achat et de levée des conditions suspensives.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°36/20 - N°12/2025

Monsieur Philippe GAULTIER rappelle les éléments :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de **déléguer au maire** un certain nombre de ses compétences.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, - le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre, que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire **un certain nombre de ses pouvoirs**.

Par délibération n°36/2020 du 28 mai 2020, le conseil municipal a confié à Mme le Maire diverses délégations, dont celle :

11/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 900 000 euros;

Les déclarations d'intention d'aliéner portant désormais sur des biens dont les montants sont régulièrement supérieurs à 900 000 €, **il est proposé de supprimer ce plafond de délégation** afin que Mme le Maire soit en mesure d'exercer **ou de ne pas exercer** ce droit de préemption au nom de la commune.

Mme le Maire précise que les membres du Conseil Municipal seraient consultés **sur tout dossier qui prêterait à intérêt** pour la commune, et qu'en application des règlements en vigueur, un projet dûment motivé devrait être produit en cas d'option pour la préemption.

Le conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DELEGUE** à Mme le Maire le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Laurence AUDETTE (ne prend pas part au vote), Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL – N°13/2025

Monsieur Bruno DUMEIGNIL expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme:

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Philippe GAULTIER a reçu délégation de fonction et de signature par arrêté du Maire n° 37/2020 du 29 mai 2020 pour la gestion, le suivi des dossiers d'urbanisme et la signature des autorisations d'urbanisme,

Considérant que Madame le Maire est intéressée à la demande de permis de construire référencé n° PC 074 102 25 X 00002 déposé le 25.01.2025, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Philippe GAULTIER à cet effet ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **PREND ACTE** du dépôt par Monsieur Kenneth AUDETTE d'une demande de permis de construire référencé n°074 102 25 X 00002 dans lequel Mme Laurence AUDETTE est intéressée,
- **DESIGNE** Monsieur Philippe GAULTIER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

CONVENTION DE CESSION D'ANCIEN MATERIEL INCENDIE – N°14/2025

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

La commune possède 5 pompes à incendie à bras, matériel incendie qui ne présente désormais aucun intérêt du point de vue de l'usage.

Ce matériel est déjà partiellement détérioré et nécessite des espaces de stockage importants. Il n'a pas de grande valeur marchande et ne présente aucun intérêt pour les pompiers de Thônes auxquels la proposition de transfert a été faite ; La commune n'ayant pas la capacité de stocker et d'entretenir ce matériel, propose de faire don de 4 pompes sous conditions à savoir :

- réparation – remise en état des 5 pompes ou récupération des pièces suivant vétusté.
- retour d'1 pompe rénovée à la commune, un espace de stockage visible par tous sera aménagé.

Il est donné lecture de la convention proposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de cession sous condition.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 26.02.2025 et mise en ligne le 26.02.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
81/2024	09.12.2024	MARCHE	Devis complémentaire architecte Mme ECKHOFF - TRX MAIRIE + 1980 €
82/2024	09.12.2024	SUBVENTION	Demande de subvention DETR 2025 - Mairie Tranche 2 (Rdc)
01/2025	03.02.2025	SUBVENTIONS	Demande de subvention CDAS 2025 - Mairie Tranche 2 - 60 000
02/2025	03-févr-25	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION COLOMB2-07
03/2025	03-févr-25	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION P61
04/2025	03-févr-25	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION P82
05/2025	03-févr-25	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION P93
06/2025	04-févr-25	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION P61
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER			
IA 074 102 24 X0017	08.11.2024	196 route des Curtils	B 1448+1859 Pas de préemption le 09.12.2024
IA 074 102 24 X0018	14.11.2024	475 route de Glandon	C 1834+1835 Pas de préemption le 09.12.2024
IA 074 102 24 X0019	14.11.2024	475 route de Glandon	C 1080+1081+1082+1836 Pas de préemption le 09.12.2024
IA 074 102 24 X0020	14.11.2024	1066 route de Thônes	D 1628+1629 Pas de préemption le 09.12.2024
IA 074 102 24 X0021	26.11.2024	1 route du chef-lieu	D 628 Tacite le 26.01.2025
IA 074 102 24 X0022	23.12.2024	101 route de Thônes	D 474 Pas de préemption le 30.01.2025
IA 074 102 24 X0023	26.12.2024	route du Fraisy	E 863 Pas de préemption le 30.01.2025
IA 074 102 25 00001	08.01.2025	Nanoir	C 2032 Pas de préemption le 04.02.2025
IA 074 102 25 00002	28.01.2025	La Blonnière	B 604,1835 > devient 2303 Pas de préemption le 05.02.2025

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025